



CONSEIL
GENERAL

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ETRE CONSULTE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BAT. B - DERRIERE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

S O M M A I R E
DU RECUEIL N° 24 - 15 DECEMBRE 2008

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

PAGES

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 28 novembre 2008.....	5
---	---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n° 08/158 du 20 novembre 2008 donnant délégation de signature par intérim à Madame Danièle Perrot, Directrice de l'Enfance, en l'absence de Monsieur Jean-Noël Filatriau, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, du 29 décembre 2008 au 3 janvier 2009 inclus	42
- Arrêté n° 08/159 du 20 novembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Annie Riccio, Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination	43
- Arrêté n° 08/160 du 24 novembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Michèle Grell-Lallement, en qualité de Directeur de l'Insertion	47
- Arrêté n° 08/161 du 2 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud Chervet, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité	52

Service des relations sociales

- Arrêté du 27 novembre 2008 fixant la composition des membres des Commissions Administratives Paritaires du Personnel Départementale	55
- Arrêté du 27 novembre 2008 fixant la composition des membres du Comité Technique Paritaire Départemental	58
- Arrêté du 27 novembre 2008 fixant la composition des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental	60

SERVICE DES SEANCES

- Arrêté n° 08/162 du 4 décembre 2008 abrogeant l'arrêté du 2 avril 2008 donnant délégation de fonctions à Monsieur Vincent Burroni en matière de politique de protection de l'Etang de Berre	62
- Arrêté n° 08/163 du 4 décembre 2008 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent Burroni pour la mise en oeuvre des politiques d'aménagements routiers et de sécurité routière	63

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêtés du 24 et 25 novembre 2008 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de deux établissements à caractère social 64

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTE

- Arrêté du 24 novembre 2008 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de l'accueil des jeunes enfants 67

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés du 22 octobre 2008 portant autorisation de fonctionnement de la structure « La maison des bébés » à Cuges les Pins 69

- Arrêté du 23 octobre 2008 portant cessation d'activité à compter du 1^{er} novembre 2008 du multi-accueil familial « Les Minots » à Cuges les Pins 70

- Arrêté du 13 novembre 2008 portant modification de fonctionnement du Multi-accueil-collectif « Panier Joliette » à Marseille 71

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 NOVEMBRE 2008

1 M. AMIEL

Avenant à la convention avec l'Institut Paoli Calmettes relative à la construction du bâtiment IPC2

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, dont le projet est joint au rapport, à la convention du 21 février 2005, à intervenir avec l'Institut Paoli Calmettes, relatif à la poursuite et à l'achèvement de la construction du bâtiment IPC 2.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire supplémentaire pour le Département.

2 M. AMIEL

- Accueil des enfants durant la formation obligatoire des assistantes maternelles

A décidé :

- de rembourser les frais engagés par les parents employeurs dont l'assistante maternelle participe à une session de formation obligatoire sur la base de :

- 26 € par enfant et par jour de formation pour l'accueil à la journée,
- 13 € par enfant et par jour de formation pour l'accueil en demi-journée ou pendant les temps périscolaires.

Ce dispositif entrera en vigueur au 1er septembre 2009.

- de maintenir, pour les assistantes maternelles formées jusqu'au 31 décembre 2008, le dispositif prévu par la délibération du 20 décembre 2004.

Ce dispositif prendra fin au plus tard le 31 décembre 2009.

La dépense correspondante, est évaluée en année pleine à 100 000 €.

3 M. AMIEL

Conventions avec l'association ARCADES pour le dépistage du cancer du col de l'utérus.

A décidé :

- la mise à disposition du cabinet de gynécologie du centre de planification situé quartier des Plantiers, ZAC les Pins à Vitrolles, au profit de l'Association ARCADES, une ½ journée par semaine, pour y effectuer les dépistages des cancers du col de l'utérus,

- de fixer à 25.000 €, le montant de la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Association ARCADES, au titre de l'exercice 2008, pour la campagne de prévention et de dépistage des cancers du col de l'utérus.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport

4 M. AMIEL

Avenant de fusion du laboratoire Organon par le laboratoire Shering PLough SA, attributaire de lots dans le cadre du marché «fourniture de produits pharmaceutiques»

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant, joint au rapport, au marché portant sur la fourniture de produits pharmaceutiques et relatif à l'absorption du laboratoire Organon par le laboratoire Shering-Plough SA à compter du 1er décembre 2008.

La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

5 Mme NARDUCCI

Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association GETS relative à la mise en oeuvre de l'action d'évaluation et de suivi des lombalgiques sévères bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'accorder à l'association GETS une subvention d'un montant de 31.600,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Evaluation et suivi des lombalgiques sévères » en faveur de 50 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

6 Mme NARDUCCI

Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification " Relation Client ", relative au renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) " Relation Client " une subvention d'un montant de 94 000 €, au titre du renouvellement d'une action d'accompagnement de ressources humaines vers l'emploi et la qualification, en faveur de trente bénéficiaires du RMI ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 015, fonction 541, article 6574 du budget départemental 2008, dont la dotation est suffisante.

- de désengager sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2008, la somme de 26.000 € correspondant aux prestations non fournies par le GEIQ " Relation Client " au titre de l'année 2008.

7 Mme NARDUCCI

Mise en œuvre ou renouvellement d'actions de formation professionnelle, en direction de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer des subventions aux organismes suivants, pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions de formation professionnelle en direction de soixante douze bénéficiaires du RMI :

* SIGMA Formation Méditerranée 25 467,00 €
 * Institut National de Formation et d'Application PACA 188 333,10 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

Cette dépense est d'un montant total de 213 800, 10 €.

8 Mme NARDUCCI

Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Petit à Petit relatif au renouvellement 2008/2009 de l'action « Mobilisation de la population gitane sur les parcours d'accès à l'emploi » en direction de 20 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API.

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Petit à Petit une subvention d'un montant de 11.000,00 € pour le renouvellement 2008/2009 de l'action « Mobilisation de la population tzigane sur les parcours d'accès à l'emploi » en direction de 20 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

9 Mme NARDUCCI

Conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- les conventions relatives à la prise en charge et à la prévention des impayés relatifs aux factures d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement conclues avec EDF et GDF Suez pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2010 et avec le

Secours Catholique CARITAS France pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009,

- les avenants n°1 relatifs aux conventions conclues avec EDF et GDF Suez, fixant le montant de leurs contributions au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) énergie pour 2009, soit :

- 1 360 000 € pour EDF,
 - 328 000 € pour GDF Suez,
- dont les projets sont joints en annexes au rapport.

Les recettes sont estimées à 1 688 000 €.

10 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Complément d'aide financière au bénéfice de l'association Handitoit Provence - Exercice 2008

A décidé d'allouer à l'association Handitoit Provence, au titre de l'exercice 2008, une subvention complémentaire de fonctionnement de 9 000 € .

11 Mme ECOCHARD

Achats auprès de l'UGAP pour l'équipement en mobilier et matériel des collèges publics du Département.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les bons de commande auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), pour l'acquisition de l'équipement matériel et mobilier des collèges du Département, durant l'exercice 2009, conformément au détail indiqué dans le rapport.

12 Mme ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics

A décidé d'approuver la mise en place au sein du collège Les Matagots à La Ciotat, au titre de l'exercice 2009, d'un tarif d'hébergement un jour fixé à 103,95 € .

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

13 Mme ECOCHARD

Aide aux élèves de SEGPA - Augmentation de la dotation pour le collège Gibraltar

A décidé, au titre de l'aide aux élèves de SEGPA, d'attribuer au collège Gibraltar une dotation complémentaire de 3 060,00 €.

14 Mme ECOCHARD

Attribution du prix du Conseil Général au titre de l'année 2007/2008 aux lauréats des établissements suivants :

- Institut de Droit des Affaires
- Institut d'Etudes Politiques
- Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers
- Faculté de Droit et de Science Politique

A décidé d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2007/2008, un prix de 230,00 € à chacun des étudiants suivants ayant obtenu le meilleur classement aux épreuves de fin de cycle d'études :

- Melle Marylin BUJOLI, deuxième du master « Propriété intellectuelle » de l'Institut de Droit des Affaires,
- Melle Anne-Cécile LAURAS, élève de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) d'Aix-en-Provence, pour la qualité de son mémoire intitulé « Les Politiques publiques de gestion des usages et des pollutions de l'eau au Québec »,
- M. Benjamin PIGNOT, meilleure moyenne de 1ère année de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) d'Aix-en-Provence,
- M. Bastien LEGER, meilleure moyenne de 2ème année de l'ENSAM d'Aix-en-Provence,
- Melle Marie PAGLIANO, meilleur résultat à l'épreuve portant sur les collectivités territoriales à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-en-Provence.

Le montant de la dépense totale, s'élève à 1 150,00 €.

15 Mme ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collègues

A décidé d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat d'association, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 67 228,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du bon de commande ou de la facture des ouvrages doublés.

16 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : Lutte contre les discriminations. Année scolaire 2008-2009.

A décidé :

* d'approuver la réalisation d'actions de lutte contre les discriminations proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 73 874,00 €, selon le détail suivant :

- 5 000,00 € à l'association ADEJ, Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
- 5 120,00 € à la Compagnie Peanuts
- 2 880,00 € au MRAP fédération 13
- 3 200,00 € au Badaboum Théâtre
- 1 600,00 € à l'association Rencontres tsiganes en PACA
- 11 434,00 € à la Compagnie la Naïve
- 29 280,00 € au Théâtre Off
- 3 840,00 € à l'association une vache dans le pré
- 9 600,00 € à l'association les chiens guides d'aveugles
- 1 920,00 € à l'association choisir sa vie

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, conformément au projet type joint en annexe au rapport.

17 Mme ECOCHARD

Manger autrement au collège. Année scolaire 2008-2009. Deuxième répartition

A décidé :

- d'approuver dans le cadre du programme « Manger autrement au collège » des actions éducatives proposées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour un montant de 8 510,00 €, et des actions éducatives proposées par des associations pour un montant total de 53.420,00 € selon le détail suivant :

- 15 130,00 € au Conservatoire International des Cuisines Méditerranéennes
- 38 290,00 € à l'association « De mon assiette à notre planète »,
- 8 510,00 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets types sont joints en annexes du rapport,

18 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : prévention des violences. Année scolaire 2008-2009.

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions en faveur de la prévention des violences proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant de 107.830 € selon le détail suivant :

- 11 200,00 € à l'association Globe théâtre
- 8 100,00 € à l'association Entr'act
- 26 600,00 € à l'association Sketch'up
- 10 750,00 € à l'association La troupe de Monsieur Tchoum
- 25 220,00 € à l'association Théâtre off
- 18 160,00 € à l'association Planning Familial
- 7 800,00 € à l'association ADEJ

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

19 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux. Apprentissage de la citoyenneté : promotion des droits des femmes et du respect entre les filles et les garçons.

A décidé :

* d'approuver la réalisation d'actions de promotion des droits des femmes et du respect entre les filles et les garçons proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 58 040,00 €, selon le détail suivant :

- 23 000,00 € à l'association ADEJ, Accès au Droit des Enfants et des Jeunes
- 13 200,00 € à la Compagnie Kartoffeln
- 19 440,00 € à la Compagnie Le Nomade Village
- 2 400,00 € au CIDF Phocéan, Centre d'Information sur les Droits des Femmes,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet-type est joint en annexe au rapport.

20 Mme ECOCHARD

Prix de la Vocation Scientifique et Technique - Année 2008.

A décidé d'attribuer une bourse d'un montant de 1 000,00 € à chacune des dix lauréates du Prix de la Vocation Scientifique et Technique 2008 figurant sur la liste annexée au rapport.

Le montant de la dépense correspondante, s'élève à 10 000,00 €.

21 Mme ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics

A décidé :

- de procéder au relogement des personnels dont le logement de fonction est rendu indisponible du fait des travaux de reconstruction en cours dans leur collège, selon le détail figurant dans le rapport.
- d'approuver les attributions de logement suite à la livraison totale ou partielle des collèges reconstruits, selon le détail figurant dans le rapport.
- d'autoriser la signature des arrêtés de concessions de logements correspondants selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente lors de sa séance du 30 mai 2008.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

22 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics. Lutte contre les incivilités dans les transports et prévention routière

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'une action de prévention routière proposée par l'association de familles de traumatisés crâniens des Bouches-du-Rhône (AFTC13) en direction de collèges publics pour un montant total de 8 800,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

23 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Aide à la création et au développement des Scop. 2ème répartition 2008

A décidé, dans le cadre de l'aide à la création et au développement des SCOP, au titre de 2008 :

- d'allouer conformément au tableau annexé au rapport, des subventions d'équipement pour un montant total de 57 188 €,

10

- d'approuver les modalités de versement des subventions indiquées dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications,

24 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

FDEA (Fonds Départemental des Entreprises Artisanales) 5^{ème} répartition 2008

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental des Entreprises Artisanales, au titre de 2008, de prendre en charge, conformément aux tableaux annexés au rapport, la moitié des commissions dues à la SOCOMA et à la SIAGI pour le cautionnement d'emprunts réalisés au bénéfice de très petites entreprises artisanales pour un montant total de 20 783,55 €, soit 15 126,27 € pour la SOCAMA et 5 657,28 € pour la SIAGI.

25 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Mise en place d'un fonds en faveur des TPE.

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 une subvention de fonctionnement pour un montant de 45 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour la mise en place d'un fonds en faveur des très petites entreprises.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

26 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Participation du Département aux opérations bénéficiant de financements européens FEDER- Objectif 2 -Programme 2000-2006- Territoire Numérique du Pays d'Arles - Réaffectation d'A.P. et C.P.

A décidé d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport dans le cadre d'opérations bénéficiant de financements européens FEDER.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière

27 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Subvention complémentaire en faveur de l'association Entrepreneurs et Associés

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement, à l'association Entrepreneurs et Associés, pour un montant de 15 000 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, dont le projet est annexé au rapport.

28 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Promotion et animation économique

A décidé :

* d'allouer au titre de l'année 2008, dans le cadre de la promotion et l'animation économique :

- les subventions de fonctionnement suivantes :

- 40 000 € à l'union pour les entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13).
- 3 000 € à l'association l'Alliance des Villes Européennes de Culture.
- le versement de la participation de 27 442 € à l'ASIEM au titre de la cotisation 2008,

* d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'UPE 13 la convention correspondante annexée au rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 70 442 €

29 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers Navals de La Ciotat-Délégation de Services Publics attribuée à la Ciomolift : approbation du compte rendu d'activités 2007

A décidé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activités de la concession concernant la délégation de services publics confiés à la Ciomolift pour l'année 2007, sur le Port de la Ciotat,
- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte rendu, joint en annexe au rapport.

30 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers navals de La Ciotat- Délégation de Service Public SEMIDEP - compte rendu d'activités pour l'exercice 2007

A décidé :

- de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession pour l'exercice 2007 concernant la délégation de service public sur le Domaine Public Maritime de La Ciotat, confiée à la SEMIDEP.
- d'approuver le rapport d'analyse établi sur la base de ce compte rendu, annexé au rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

31 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Chantiers de La Ciotat : Approbation par le Département de la convention d'occupation du domaine public accordée par la SEMIDEP à la Sté Composite-Works

A décidé :

- d'approuver la convention accordée par la SEMIDEP à la société Composite Works pour l'occupation d'un terre-plein de 9 165 m² (plus 410 m² de parking) sur une durée de 20 ans (prolongeable à 30 ans), en vue de mener à bien l'exploitation de la plate forme de moyenne plaisance de La Ciotat.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

32 M. VULPIAN

Santé animale - Mesures Diverses

A décidé d'allouer un crédit de :

- 35.000 € pour le Groupement de Défense Sanitaire 13, (dont 32.000 € pour les interventions vétérinaires et 3.000 € pour les analyses sérologiques) pour la campagne 2008-2009 de lutte obligatoire contre l'IBR (deuxième et dernière année d'intervention du Conseil Général),
- 8.994 € pour la protection sanitaire des élevages, conformément à la répartition figurant dans le rapport,
- 4.000 € pour l'association Bovin 13, dans le cadre du programme d'actions d'animation en fonctionnement, conformément aux termes du rapport,

33 M. VULPIAN

Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural : répartition des crédits

A décidé, dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural, au titre de 2008, et suite à l'avis de la CODEGE 13 :

- d'allouer des subventions d'équipement pour un montant total de 174.325 €, conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'EARL Les Méjeans la convention correspondante, annexée au rapport.

12

34 M. VULPIAN

Prise en charge partielle des tarifs de prophylaxie animale - Campagne 2009

A décidé d'adopter, conformément aux propositions du rapport et de ses annexes, le niveau de prise en charge par le Département des tarifs de prophylaxie animale pour les actes vétérinaires afférents à la campagne 2009.

35 M. GERARD

- Domaine Départemental de Marseilleveyre

- Convention avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III relative à une étude de vulnérabilité écologique sur la sabline de Marseille

A décidé :

- d'approuver le projet de convention annexé au rapport passé avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III relative à une étude de vulnérabilité écologique sur la sabline de Marseille.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport, et tous actes y afférents.

La dépense correspondante, s'élève à 4.050,00 €.

36 M. GERARD

Subventions accordées aux associations de protection et de défense des animaux au titre de l'année 2008 -Troisième répartition -

A décidé d'allouer à la « Ferme Velauxienne », au titre de l'exercice 2008, une subvention d'Investissement d'un montant de 4 100,00 €.

37 M. SCHIAVETTI

Demande de subvention départementale formulée par l'Association des Communes minières de France - Année 2008

A décidé d'allouer à l'Association des Communes Minières de France (ACOM France), au titre de l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 €.

38 M. WEYGAND

Association VALORPACA pour le développement de la valorisation de la recherche publique en région PACA. Subvention de fonctionnement 2008

A décidé :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association de gestion du dispositif de VALORPACA, au titre de l'année 2008,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé au rapport.

39 M. NOYES / M. RENE OLMETA

- 3ème répartition des crédits du programme d'aide à l'hébergement touristique
- Mesures diverses

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide à l'hébergement touristique, au titre de l'exercice 2008 et conformément au tableau figurant dans le rapport, des subventions d'équipement pour un montant de 19.467,96 € et de fonctionnement de 1.081 €.

La dépense totale correspondante, s'élève à 20.548,96 €.

40 M. NOYES / M. RENE OLMETA

Enveloppe congrès

A décidé d'approuver le principe de pré-engagement de 4 demandes d'aide pour l'organisation de colloques mentionnées dans le rapport.

41 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération et Développement - Rapport de liste

A décidé d'allouer, au titre de 2008, et dans le cadre de la politique de coopération et développement, des subventions de fonctionnement d'un montant global de 48.000 €, conformément à la liste figurant dans le rapport.

42 M. BURRONI

RD6-Gardanne : rétrocession de parcelles à Mme Vve Bersia

A décidé :

- d'autoriser la rétrocession des parcelles cadastrées à Gardanne, section AE n°136 et 138 à Mme Vve Bersia Marie-Louise pour le prix de 11 777 €, conformément à l'avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif de vente correspondant.

43 M. BURRONI

Voirie Départementale - Autorisation de lancement des procédures d'enquête publique de l'opération d'aménagement de la RD24 entre Saint Andiol et Mollégès

A décidé, pour le projet d'aménagement de la RD24 entre Saint Andiol et Mollégès :

- d'approuver les conclusions des études préalables telles que résumées dans le rapport joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à solliciter le lancement de l'enquête publique, et à engager les procédures utiles et notamment la procédure d'expropriation s'il y a lieu.

Cette décision n'entraîne aucune incidence sur le budget départemental.

44 M. BURRONI

RD 59 C - Septèmes Les Vallons. Cession d'une parcelle départementale à M. Zemour et à Mme Rizzo

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée sur le territoire de la commune de Septèmes les Vallons, section BB n°108, d'une superficie de 103 m².

- d'autoriser sa cession au bénéfice de Monsieur Frédéric Zemour et Madame Corinne Rizzo au prix de 12 400 €, conformément à l'évaluation du service France Domaines,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

45 M. BURRONI

RD54b - Commune de La Fare les Oliviers. Reclassement d'une section de la RD54b dans la voirie communale

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de La Fare les Oliviers de la section de la RD54b entre la RD10 et la RN113 du PR0+0000 au PR1+0630.

46 M. BURRONI

RD 556 -Meyrargues - Aménagement entre la RD 15 et le département du Vaucluse. Occupation du domaine public autoroutier concédé en attente de cession - Acquisition des terrains

A décidé, pour l'aménagement de la R.D. 556 :

- d'autoriser le Département à occuper à titre précaire et révocable les parcelles suivantes du Domaine Public Autoroutier concédé à la Société ESCOTA sur la commune de Meyrargues :

- parcelle section AA référencée PP 13 , d'une superficie de 7 322 m²,

- parcelle anciennement cadastrée, section AA n°50, référencée PP 5 d'une superficie de 1 258 m².
- d'autoriser le règlement des frais annexes pour un montant 2 520 €,
- d'autoriser l'acquisition de ces parcelles au prix fixé par le service des Domaines de 25 963 € ,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :
- la convention d'occupation correspondante avec la Société ESCOTA, dont le projet est annexé au rapport,
- l'acte administratif d'acquisition des parcelles susvisées qui sera établi ultérieurement.

Les frais prévus dans la convention avec ESCOTA s'élèvent à 2 520 €.

47 M. BURRONI

Protocole avec l'Etat, relatif à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le protocole à intervenir entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône relatif à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

48 M. BURRONI

Appels d'offres et passation de marchés pour les travaux, prestations de services et fournitures sur les routes départementales

A décidé d'approuver la réalisation de travaux neufs d'aménagement du réseau routier départemental pour laquelle seront engagées des procédures d'appel d'offres ouverts à bons de commandes (article 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) suivant la liste du rapport et avec les montants minimum et maximum pour chacun des marchés.

Le marché relatif à la fourniture de sel de déneigement ne comporte ni minima ni maxima, le montant des commandes à passer ne pouvant pas être fixé.

Chaque marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

49 M. BURRONI

Acquisitions amiables d'immeubles pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 95 849 €, conforme aux avis de France Domaine.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

50 M. GUINDE

- Marchés publics relatifs aux lignes régulières de transport : lancement de procédures d'appel d'offres

A décidé :

- d'approuver la mise en place de 6 lignes régulières de transport (La Bouilladisse / Aix, Les Saintes Maries / Arles, Gignac / Marignane / Marseille, Saint Rémy / Châteaurenard / Avignon, Cabannes / Noves / Avignon, Gardanne / Bouc Bel Air),

- de lancer, pour la mise en place de ces lignes, des procédures d'appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion de marchés à bons de commande d'une durée d'un an et reconductibles trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant total estimé à 1 820 000 € HT.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

51 M. GUINDE

- Marchés publics de transport scolaire et de réalisation de titres de transport : lancement de procédures d'appel d'offres

A décidé d'approuver :

- la mise en place de 20 services de transport scolaire décrits dans le rapport, pour lesquels seront lancées autant de procédures d'appel d'offres ouvert (art. 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la conclusion de marchés à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible 3 fois (art. 77 CMP) ;

- la commande de prestations de réalisation de titres de transport scolaire pour lesquelles sera lancée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande, avec minimum et maximum annuels, d'une durée d'un an reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP). Ce marché sera réservé aux candidats prévus à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés, une fois attribués, seront soumis à la Commission Permanente du Conseil Général afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

La dépense correspondant aux lignes de transport scolaire, est estimée à 3 692 500 € TTC en année pleine.

La dépense correspondant à la réalisation de titres de transport scolaire, est estimée à 29 900 € TTC en année pleine.

52 M. GUINDE

CPER 2007-2013. Augmentation de capacité de la ligne Marseille-Aubagne-Toulon. Convention-cadre pluriannuelle de financement des travaux.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention-cadre pluriannuelle de financement des travaux d'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, s'élève à 53 866 666 €.

53 M. CHARRIER

Aide à la filière pêche - Soutien aux actions mises en oeuvre par les professionnels (CDGIA, Prud'homie de Martigues, Lycée de la Mer). 3ème répartition - année 2008

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche, les subventions suivantes :

- 9 000 € à la Caisse Départementale d'Intempéries et Avarie des Pêcheurs des Bouches-du-Rhône,
- 9 000 € à la Prud'homie de Pêche de Martigues,
- 7 500 € au Comité Local des Pêches et Elevages Marins de Martigues,
- 15 525 € au Lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport.

La dépense totale, s'élève à 41 025 €.

54 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Subventions à divers organismes à vocation économique

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008, à des organismes à vocation économique, des subventions de fonctionnement et d'équipement pour un montant global de 19 000 €, conformément aux tableaux intégrés dans le rapport. soit

- 4 000 € pour l'équipement.
- 15 000 € pour le fonctionnement.

55 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Soutien au réseau d'appui à l'ESS pour l'expertise et le développement : subvention de fonctionnement en faveur de l'association Economie Solidaire et Insertion Active - ESIA -

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2009, une subvention globale de fonctionnement de 150 000 € à l'association Economie Solidaire et Insertion Active (ESIA) ainsi qu'il suit :
 - * 50 000 € pour le fonctionnement général,
 - * 50 000 € pour le fonds affecté aux crédits d'ingénierie financière du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)
 - * 50 000 € pour un dispositif expérimental étendant la fonction d'expertise financière et de garant au champ des Très Petites Entreprises, notamment celles créées par des demandeurs d'emploi
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

56 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Soutien à la construction d'une antenne déportée de l'Hopital public d'Erevan à Goris (Arménie)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Santé Arménie France (ASAF), une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 € pour la création à Goris d'une antenne déportée de l'hôpital public d'Erevan,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport,
- d'approuver les montants de l'affectation et de sa modification, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant dans son annexe.

57 M. CONTE

Relations Internationales et Affaire Européennes - Coopération Décentralisée - Ratification du déplacement d'une délégation du CG13 en Pologne le 17 Novembre 2008

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération :

- de ratifier les moyens, actions et résultats mis en œuvre et réalisés à l'occasion de cette mission,
- d'entériner les dépenses.

58 M. WEYGAND

Convention de partenariat avec l'Université Paul CEZANNE: développement de coopérations croisées pour la diffusion des connaissances et la recherche

A décidé, dans le cadre du développement de coopérations pour la diffusion des connaissances et la recherche :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III pour le compte de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, annexée au rapport.

Le rapport est sans incidence financière.

59 M. WEYGAND

Convention partenariale de promotion de l'emploi de qualité pour la réussite du projet ITER

A décidé, dans le cadre du partenariat du projet ITER :

- d'approuver le projet de convention d'application relative à la promotion de l'emploi de qualité pour la réussite du projet ITER
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport.

Le rapport est sans incidence financière.

60 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement d'une opération d'acquisition-amélioration par la S.A. d'H.L.M. Logirem de 16 logements locatifs sociaux à Aubagne.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Logirem une subvention de 124 647 € pour l'acquisition-amélioration de 16 logements locatifs sociaux au 7 rue Moussard, 8 rue Jardinière et 21 rue Martinot 13400 Aubagne, portant sur un coût global de 1 626 630 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 4 logements ;
- de procéder à l'affectation des crédits indiquée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

61 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Participation au financement de la production par l'association PACT-ARIM de six Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Martigues, 28 Rue Langari

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT-ARIM une subvention de 15 611 € pour le financement des travaux de réhabilitation de six logements LCTS (Logements Conventionnés Très Sociaux) sur la commune de Martigues 28, Rue Langari, portant sur un montant de travaux de 588 551 € ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association PACT-ARIM pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association PACT-ARIM ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé en annexe IV.

62 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Annulation d'une convention avec l'ASLIM et participation au financement d'une opération de production de quatre Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) sur la commune de Sénas avec l'association AMPIL

A décidé :

- d'annuler la subvention 6 160 € octroyée à l'ASLIM par délibération n° 208 du 31 mars 2003, pour son projet de réhabilitation de deux logements, Impasse de la pompe à Sénas, les travaux n'ayant pu débiter dans les délais exigés par la convention de mise en œuvre de l'aide départementale ;
- d'allouer à l'association AMPIL une subvention de 14 009 € pour le financement des travaux de réhabilitation de quatre logements L.C.T.S., Impasse de la Pompe à Sénas, portant sur un montant de travaux de 335 652 € ;
- d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association AMPIL pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574, un crédit de 1 000 € destiné au financement de l'association AMPIL ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide, dont le projet est joint en annexe III du rapport ;
- de procéder aux désaffectations et affectations indiqués dans le rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés figurant en annexe IV.

63 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

Aides Départementales à l'Accession à la Propriété dans l'Ancien (ADAPA)

A décidé dans le cadre des A.D.A.P.A. d'allouer selon le détail indiqué dans le rapport 19 aides départementales dont 11 à 3 000 € et 8 à 4.000 €, pour un montant global de 65 000 €.

64 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Erilia : participation au financement de deux opérations de construction de logements sociaux à la Ciotat et à Marseille

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention globale de 848 122 € dont :

- 355 672 € pour la construction de 45 logements, avenue Jules Ferry 13600 La Ciotat, pour un coût de 5 496 113 €,

- 492 450 € pour l'acquisition en V.E.F.A. de 56 logements, Z.A.C. Saint-Louis, boulevard Ledru Rollin 13015 Marseille, pour un coût de 8 586 350 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides et de réservation de 28 logements ;
 - de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
 - d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

65 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Erilia : participation au financement d'une opération de construction de 84 logements sociaux «Le Clos de Brunet» à La Ciotat.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Erilia une subvention de 773 075 € pour la construction de 84 logements locatifs sociaux, chemin du Puits Brunet, 13600 La Ciotat, pour un coût T.T.C. de 12.030 714 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 26 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

66 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM Axentia : participation au financement d'un projet de création en maison-relais de 26 logements à La Bouilladisse.

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Axentia une subvention de 230 000 € pour accompagner le financement de son projet de création de 26 logements en maison-relais, « Résidence Nid Saint-Georges » quartier de la Bourine, Les Roquettes, 13720 La Bouilladisse, portant sur un coût de 2 296 682 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation de 8 logements sur l'opération ;

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents détaillés en annexe III ;

67 M. CHARRIER / M. DANIEL FONTAINE

S.A. d'HLM «Nouveau Logis Provençal» : participation à une opération de construction de 28 logements rue Gaillard 13003 Marseille

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM « Nouveau Logis Provençal » une subvention de 280.000 € destinée à accompagner la construction de 28 logements locatifs sociaux au 18-24 rue Gaillard/2 rue des Bons Voisins, dans le quartier Saint-Mauront à Marseille 3ème, pour un coût global de travaux de 3.809.280 € T.T.C ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 9 logements dont 7 sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

68 M. GUERINI

Actions culturelles. Soutien à l'économie culturelle et aux artistes - Achat d'ouvrages - Coffret de candidature à l'opération Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture

A décidé dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes l'acquisition de produits culturels mentionnés dans le rapport pour un montant total de 1600 € TTC.

69 M. GUERINI

Propositions d'acquisition d'œuvres d'Art dans le cadre de l'opération «Vœux d'artistes» : Oeuvres de Piotr Klemensiewicz

A décidé, dans le cadre du soutien à l'économie culturelle et aux artistes,

- de procéder à l'achat de 2 œuvres d'art de l'artiste Piotr Klemensiewicz dans le cadre de la manifestation « Vœux d'artistes PACA », pour un montant total de 3 200€.
- d'autoriser la signature par la directrice de la culture du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, du contrat de cession d'œuvres d'art correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

70 M. GUERINI

Partenariat culturel : aide au développement culturel des communes - Dispositif «Saison 13» - Rapport n° 1

A décidé :

- de prendre acte du bilan du dispositif « Saison 13 » au titre de la saison 2007/2008,
- d'adopter les listes des spectacles telles qu'elles figurent en annexe II du rapport pour la saison 2009/2010 du dispositif « Saison 13 » et « Saison 13 plus ».

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

71 M. GUERINI

Modalités techniques et financières n°7

- Dons et dépôts d'archives aux Archives Départementales pour 2008
- Tarifs et déclassements de documents à la Galerie d'Art du Conseil Général pour 2009

A décidé d'approuver :

- les acquisitions, par don ou par achat, de documents historiques intervenues au cours de l'année 2008, qui sont venues enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui seront conservées aux Archives départementales,
- les tarifs et déclassements de documents à la Galerie d'Art du Conseil Général, tels que décrits dans le rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

72 M. GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en équipement - 7ème répartition

A décidé :

- d'allouer à des associations culturelles, dans le cadre de la 7ème répartition de l'aide en équipement au titre de l'année 2008, des subventions d'un montant total de 5 976 €, conformément à la liste jointe en annexe au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat pour tout montant égal ou supérieur à 23 000 €, conformément à la délibération n°212 du 29 Octobre 2001.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le tableau joint en annexe.

73 M. BARTHELEMY

Subventions départementales à des associations agissant en direction de la Jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2008, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € à des associations pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département, conformément aux listes jointes en annexe au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la convention type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 octobre 2001.

74 Mme ECOCHARD

- Collège Malrieu à Marseille : Avenant à la Convention de mandat.

A décidé pour la réhabilitation du collège Malrieu à Marseille d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 joint au rapport à la convention de mandat avec la Société Treize Développement aux fins :

- de fixer le montant de l'enveloppe prévisionnelle à : 8.450.000,00 € HT soit 10.106.200,00 € TTC
- d'augmenter la durée de la convention de 10 mois et de valider le planning recalé pour une phase de fin d'opération en mars 2009.

L'incidence financière est de 138 538,66 € T.T.C.

75 Mme ECOCHARD

Opération Ordina 13 - Equipement des collèges privés

A décidé, au titre de l'opération Ordina 13 :

- d'attribuer une subvention de 4 800,00 € au collège Saint Eugène de Mazenod à Marseille, pour l'acquisition de 8 ordinateurs fixes dans le cadre du dispositif « un ordinateur pour 5 élèves »
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante.

Le montant de cette dépense, s'élève à 4 800,00 €.

76 Mme ECOCHARD

Opération ordina 13. Equipement des collèges publics

A décidé dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer les subventions suivantes :

- 1.500,00 € au collège Stéphane Mallarmé à Marseille-13013, en vue d'acquérir 3 imprimantes et un vidéo projecteur,
- 1.000,00 € au Collège Versailles à Marseille-13003, pour l'acquisition d'un logiciel pédagogique.

Le montant total de cette dépense, s'élève à 2 500,00 €.

77 Mme ECOCHARD

- Marché passé sur appel d'offres ouvert d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de l'opération Ordina 13

A décidé d'approuver l'action d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Ordina 13 pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (article 57 à 59 du CMP) et à bons de commande (article 77 du CMP) conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée de chaque marché sera de un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

78 Mme ECOCHARD

Dispositif PAME Collèges publics et privés - année 2008 -2009

A décidé :

- d'attribuer des aides pour un montant total de 583 880,00 € aux collèges publics et foyers socio-éducatifs figurant en annexe 1 et 2A du rapport, au titre de la 2ème répartition des crédits PAME,

- d'autoriser les collèges mentionnés en annexe 3 du rapport à réaffecter des reliquats de subventions,

-d'accorder des aides pour un montant total de 3 680,00 € aux collèges privés sous contrat Notre Dame de la Viste et Belsunce accueillant une part importante d'élèves de familles en difficultés financières, conformément à l'annexe 2B du rapport, au titre de la 1ère répartition des crédits.

79 Mme ECOCHARD

Actions éducatives en faveur des collèges publics départementaux.Actions artistiques, année scolaire 2008-2009

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques proposées par des associations en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 173 240,00 € selon le détail figurant en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet-type est joint en annexe 2 au rapport.

80 Mme ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer une dotation complémentaire d'un montant de 60 000,00 € au collège Anatole France à Marseille afin de prendre en charge les frais de transport des élèves éloignés de l'établissement provisoire dans l'attente de la livraison des locaux définitifs.

81 M. CHERUBINI

Mise à la réforme de deux véhicules du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et attribution à titre gracieux à des associations

A décidé d'autoriser :

- la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le rapport,

- leur cession, à titre gracieux, aux associations citées dans le rapport,

- leur vente, selon la procédure précisée dans le rapport, si les associations les refusent,

- le Président du Conseil Général à signer tous les actes correspondants.

82 M. CHERUBINI

Marché pour l'entretien des espaces verts des sites relevant de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, du domaine de la Tour d'Arbois ainsi que du jardin de lecture des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt

A pris acte que la procédure relative au lot n°4 du marché d'entretien des espaces verts a été déclarée sans suite.

A approuvé l'action relative à l'entretien des espaces verts des sites relevant de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille, du domaine de la Tour d'Arbois, ainsi que du jardin de lecture des Archives et de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à bons de commande (article 77 du CMP), sur appel d'offres ouvert (articles 26-I-1°, 33 et 57 à 59 du CMP), pour un montant annuel global HT d'un minimum de 30 000 € (soit 35 880 € TTC) et maximum de 80 000 € (soit 95 680 € TTC),.

Une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

83 M. CHERUBINI

Ajout d'imputations budgétaires à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux

A décidé d'autoriser l'ajout de lignes budgétaires à deux marchés publics de la Direction des Services Généraux, conformément aux indications mentionnées dans le rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

84 M. CHERUBINI

Marché pour le conditionnement et l'expédition de revues d'information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

A approuvé l'action de conditionnement et d'expédition des revues d'information du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancée une procédure de marché sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), au niveau communautaire, pour un montant annuel HT minimum de 30 000 € (soit 35 880 € TTC) et maximum de 150 000 € (soit 179 400 € TTC)

Une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le marché sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

85 M. WEYGAND

- Marché passé sur appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et la livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à résilier pour des motifs d'intérêt général le marché de fourniture et livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône notifié le 24/10/2008 à la société Computacenter, à compter de la date de notification de la nouvelle procédure.

- d'approuver l'action de fourniture et livraison de matériels micro-informatiques pour les services du Conseil Général et les collèges des Bouches-du-Rhône pour laquelle sera lancé un marché passé sur appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics) à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), conformément à la réglementation en vigueur.

Le marché une fois attribué par la Commission d'Appel d'Offres sera soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

La durée du marché sera d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

La résiliation du marché actuel n'aura pas d'incidence budgétaire.

86 M. WEYGAND

- Complément à apporter à la procédure de marché passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots portant sur une assistance technique à l'exploitation des plates-formes matérielles et logicielles.

A décidé de modifier la délibération n°127 du 30 avril 2008, en ajoutant le paragraphe suivant :

« Les prestations d'infogérance à l'exploitation de la plate-forme billettique seront financées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2009, au chapitre 011, fonction 0202, article 6188-0, dont la dotation est suffisante. »

en qualité de représentant du Président : M. GERARD

MM. BARTHELEMY, ROUZAUD, CONTE, EOUZAN, JIBRAYEL, MARTINET, MAGGI, NOYES, VIGOUROUX, ROSSI, TASSY, VULPIAN, FONTAINE, CHARRIER, REAULT.

- Ecole supérieure d'ingénieurs de Luminy (ESIL) : M. ZEITOUN

92 M. CHERUBINI

Désignation des membres du Conseil Départemental de Concertation

A désigné, conformément à la liste ci jointe les membres du Conseil Départemental de Concertation.

M. MIRON ne prend pas part au vote

93 M. CHERUBINI

Acte d'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône relatif à la démarche d'assurance qualité du Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre de son accréditation COFRAC

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à engager la collectivité dans la poursuite de la démarche qualité menée par le Laboratoire Départemental d'Analyses en signant la déclaration qualité annexée au rapport, et destinée à être intégrée aux engagements du LDA figurant dans le manuel qualité, pièce constitutive du dossier à transmettre au COFRAC.

Tout engagement ultérieur de crédits découlant de cet engagement sera préalablement soumis à la décision de l'assemblée départementale.

94 M. CHERUBINI

Affectation d'une autorisation de programme pour le LDA

A décidé :

- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport sur l'autorisation de programme n°2007-13002 A, figurant au chapitre 21, fonction 921, article 2188 pour l'achat de matériels de laboratoire,

- d'approuver les montants de l'affectation comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé annexé au rapport.

95 Mme GARCIA

Demande de remise gracieuse

A autorisé la remise gracieuse partielle, à hauteur de 3.000 €, de la dette pour trop perçu salarial de Mme Paule Arcos, conformément aux propositions du rapport.

96 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

- Construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon : Avenants aux marchés de travaux des lots 6, 9 et 10

A décidé d'autoriser la SAEM Treize Développement, mandataire de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie d'Orgon, à conclure et à poursuivre :

- l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise SORI SAS augmentant le marché initial de 5 720,00 € HT, soit 6 841,12 € TTC et portant ainsi le marché du lot 6 à la somme totale de 218.226,00 € HT, soit 260 998,29 € TTC (+ 2,69 %) valeur juin 2006,

- l'avenant n°3 au marché de travaux passé avec l'entreprise MULTITEC augmentant le marché initial de 3 853,79 € HT, soit 4 609,13 € TTC et portant ainsi le marché du lot 9 à la somme totale de 273.915,62 € HT, soit 327 603,08 € TTC (+ 1,46 %) valeur novembre 2006,

- l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la Société ISOSTYL augmentant le marché initial de 1 735,00 € HT, soit 2 075,06 € TTC et portant ainsi le marché du lot 10 à la somme totale de 41.473,53 € HT, soit 49 602,34 € TTC (+ 4,36 %) valeur juin 2008.

97 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

- Avenants aux marchés d'entretien des bâtiments départementaux - Validation des prix nouveaux

A autorisé la passation et la signature des avenants d'intégration de prix nouveaux joints au rapport, pour les marchés d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments départementaux.

98 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

- Marché de travaux d'entretien à bons de commande, Lot 1F «V.R.D.» secteur Marseille est : Transaction avec l'entreprise S.N.T.U, pour la réalisation de travaux sur le Domaine Départemental de la Barasse à Marseille

A décidé :

- d'autoriser l'attribution à la Société Nouvelle de Travaux Urbains (S.N.T.U), par la conclusion d'une transaction, d'une indemnité de 18 808,59 € T.T.C. correspondant à des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le contrat de transaction annexé au rapport et à en poursuivre l'exécution.

99 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Convention d'occupation entre la Commune d'Arles et le Département pour la mise à disposition de locaux de la Maison Publique de Quartier « Christian Chèze », sise Place Maurice Thorez en Arles en vue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation avec la commune d'Arles d'une convention d'occupation pour la mise à disposition du Département, à titre gratuit, de locaux de la Maison Publique de Quartier « Christian Chèze », sise Place Maurice Thorez en Arles, en vue d'assurer des permanences sociales,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

100 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

Demandes de remise gracieuse des pénalités de retard liées aux taxes d'urbanisme

A décidé :

- d'autoriser la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées aux redevables pour non-paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité, conformément aux avis émis par le comptable du Trésor, selon le tableau n° 1 du rapport,

- de refuser les demandes figurant dans le tableau n° 2 du rapport.

La recette qu'encaissera le Département suite aux avis défavorables s'élèvera à 155,00 € environ, étant précisé que le montant définitif sera arrêté seulement au moment où les trésoreries auront connaissance de la décision de la Commission Permanente. Durant le délai de traitement des dossiers, les intérêts de retard continueront à courir.

101 M. GERARD

Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles. Attribution de la contribution 2008- 2ème partie

A décidé d'attribuer au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles la deuxième partie de la contribution statutaire au titre de l'exercice 2008, soit 5 530, 52 €, complémentaire à la première partie de 200 000 €.

102 M. GERARD

Acquisition d'un terrain sis à Cuges les Pins, appartenant aux Consorts Espanet-Roatta

A décidé

- d'approuver l'acquisition des parcelles sises sur la commune de Cuges les Pins, respectivement cadastrées section K n°1, 16 et 17, pour une superficie de 140 ha environ, appartenant aux Consorts Espanet-Roatta, à un prix de 400.000 € conformément à l'estimation de France Domaine,

- d'autoriser la signature de l'acte correspondant ainsi que celle de tout document y afférent

103 M. GUINDE

- Avenant n°8 au marché public n°2002-20219 du 26/02/02 passé avec l'entreprise ERG Transit Systems

A décidé :

- d'approuver l'avenant n°8 au marché n°2002-20219 du 26 février 2002 passé avec l'entreprise ERG Transit Systems relatif à l'équipement billettique du réseau départemental d'autocars,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport, portant sur la détermination de la date de fin du marché.

Cet avenant n'a aucune conséquence budgétaire.

104 M. GUINDE

- Marchés publics d'AMO et de travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Carreize : lancement de procédures d'appel d'offres.

A décidé d'approuver :

- la réalisation de prestations d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public à bons de commande, avec minimum annuel de 60 000 € HT et maximum annuel de 240 000 € HT, d'une durée d'un an et reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant estimé à 120 000 € HT pour un an,

- l'action de mise en conformité et la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Carreize, pour laquelle sera engagée une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché public de travaux à bons de commande, avec 3 lots géographiques ayant un minimum annuel de 80 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT, d'une durée d'un an et reconductible trois fois (art. 57, 58, 59 et 77 du CMP) pour un montant total estimé à 700 000 € HT pour un an.

Ces marchés, une fois attribués par la Commission d'Appel d'Offres, seront soumis à la Commission Permanente, afin d'autoriser le Président du Conseil Général à les signer.

105 M. GUINDE

Modification du cahier des charges de la RDT 13

A décidé d'approuver les annexes 1 et 2 modifiées du cahier des charges de la RDT13, jointes au rapport.
L'incidence financière, est estimée à 811 000 € pour 2009.

106 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Dispositif départemental d'aide au développement et à la valorisation des sites d'activités économiques : demande de subvention de la communauté de communes Rhône Alpilles Durance - Création du Pôle du Sagnon à Graveson

A décidé :

- d'allouer une participation de 200 000 € à la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, au titre de l'aide à la création d'un espace économique dénommé Pôle du Sagnon sur la commune de Graveson

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et les documents détaillés figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante annexée au rapport

107 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération décentralisée en Arménie -
Partenariat Conseil Général des Bouches-du-Rhône / Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E)

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2008, dans le cadre du partenariat Conseil Général / Ministère des affaires étrangères et européennes, pour des projets de coopération décentralisée en Arménie, les subventions de fonctionnement suivantes :

* Mutualité Française : 10.000 €
* SDIS13 : 20.000 €

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tout document nécessaire au bon déroulement du projet.

La dépense globale correspondante, s'élève à 30.000 €.

108 M. CONTE

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération Décentralisée, Déplacement d'une délégation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à Barcelone en Janvier 2009

A décidé, dans le cadre de la délibération n° 48 du 12 décembre 2008 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2009, et en application de la délibération n° 246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération de se prononcer favorablement sur :

- l'autorisation de principe d'un déplacement en Espagne – Barcelone d'élu(s) et d'agents du Conseil Général en janvier 2009 (sous réserve de modification de dates).
- l'intérêt départemental dans le caractère « de coopération décentralisée » que cette mission développe.
- la composition prévisionnelle de la délégation : Le Président, des agents de l'Administration Départementale et d'un accompagnateur, ainsi que M. ZEITOUN, M. ROUZAUD, M. CONTE
- le principe d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à se déplacer et à délivrer des mandats spéciaux aux conseillers généraux qui participeront au déplacement.
- la prise en charge directe par la collectivité, des dépenses nécessaires de séjour sur place à l'étranger y compris toute dépense accessoire et nécessaire au bon déroulement de la mission,
- l'affectation prévisionnelle d'un crédit de 20.000 € pour ce déplacement.

109 M. AMIEL

Quatrième répartition de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 42 000 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association SERENA dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'allouer au titre de l'exercice 2008, une subvention d'équipement d'un montant de 3 000 € à l'association Relais Départemental des Assistants Maternels et Familiaux 13.

110 M. AMIEL

Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 170 579 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport, à intervenir avec les gestionnaires de modes d'accueil de la petite enfance.

111 Mme NARDUCCI

Marché public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - Lot 10 - Avenant n°1 sur la prorogation du marché.

A décidé d'autoriser :

- la prolongation de 5 mois de la durée du marché public relatif à la mise en œuvre d'une action dénommée « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » - ACTIS, pour le lot 10, avec le groupement ACOPAD / Le Cana sur le territoire d'Aubagne / La Ciotat et les communes avoisinantes, sans incidence financière supplémentaire,

- le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport.

112 Mme NARDUCCI

Marché Public relatif à la mise en oeuvre d'une action dénommée «Actions Territorialisées d'Insertion Sociale» - ACTIS - 2009 - 2010

A décidé d'approuver la mise en œuvre d'une action dénommée « Actions Territorialisées d'Insertion Sociale » - ACTIS – 2009 – 2010 à destination des bénéficiaires du RMI pour un montant annuel minimum de 62.709,03 € H.T., soit 75.000,00 € T.T.C. et maximum de 94.063,54 € H.T., soit 112.500,00 € T.T.C. pour laquelle sera lancée une procédure de marché public au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ce marché, une fois attribué, sera soumis à la Commission Permanente afin d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

113 Mme SPORTIELLO

Aide financière aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : section U.S.L.D. du centre hospitalier d'Allauch et «la Vallée des Baux» à Maussane-les-Alpilles -

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2008, une subvention d'investissement amortissable exceptionnelle aux établissements publics d'hébergement pour personnes âgées suivants :

- section Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) du centre hospitalier d'Allauch	100 000 €
- Maison de retraite publique « la Vallée des Baux » à Maussane-les-Alpilles	100 000 €

La dépense totale correspondant à cette mesure, s'élève à 200 000 €.

114 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Complément d'aide financière au bénéfice de l'association Handestau au coeur de l'handicap -Exercice 2008

A décidé d'allouer à l'association Handestau au cœur de l'handicap, au titre de l'exercice 2008, une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 4 000 € .

115 Mme SPORTIELLO / M. DENIS ROSSI

Animation seniors - subventions de fonctionnement -5ème répartition - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre de l'animation seniors, au titre de l'année 2008 des subventions de fonctionnement pour un montant total de 18 000 € conformément aux listes annexées au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires des subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001,

116 M. ROUZAUD

Séjours éducatifs et sportifs

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 327 050 € à des associations pour l'organisation de séjours éducatifs et sportifs en direction des collégiens du département conformément aux tableaux annexés au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention type dont le projet est joint en annexe au rapport.

117 M. BENARIOUA

Centres sociaux - Année 2008 :

7ème répartition des subventions pour les projets exceptionnels

5ème répartition des subventions pour les projets d'insertion sociale et professionnelle

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux du département, au titre de l'année 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 40.956 €, ainsi répartis :

- 25.956 € pour les projets exceptionnels,

- 15.000 € pour les projets d'insertion,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001, avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 €.

118 M. GUERINI

Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle - Année 2007 - Répartition entre les communes défavorisées.

A décidé, au titre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, année 2007, entre les communes défavorisées :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,

- de répartir un montant de 3.972.408,73 € entre les communes défavorisées, conformément aux tableaux joints au rapport.

S'agissant de crédits hors budget départemental, cette répartition n'a pas d'incidence financière.

MM. BRES, CHARRIER, CHASSAIN, CHERUBINI, CONTE, Mme GARCIA, MM. GERARD, GIBERTI, MAGGI, VULPIAN, ne prennent pas part au vote

119 M. MAGGI

Contrat d'Arles - Contrat 2008/2010 - Tranche 2008 - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Arles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.600.755 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2008/2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2008 un montant de 4.959.203 €, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Arles le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

120 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune de Carnoux en Provence - Mise en conformité des installations sportives du stade Marcel Cerdan

A décidé :

- d'allouer à la commune de Carnoux en Provence une subvention de 1.081.520 € sur une dépense totale subventionnable de 1.351.900 € HT, pour la mise en conformité des installations sportives du stade Marcel Cerdan,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de

la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

121 M. MAGGI

Intégration dans l'environnement de réseaux de distribution électrique - Programme 2008 - 2ème répartition

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux électriques, exercice 2008, une subvention de 11.321 €, à la commune de Gignac la Nerthe, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

122 M. MAGGI

Aide à l'enfouissement des réseaux téléphoniques - 2ème répartition 2008

A décidé :

- d'attribuer à la commune de Gignac la Nerthe, dans le cadre de l'aide du Département à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, exercice 2008, une subvention de 4.398 €, conformément à l'annexe 1 du rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune, la convention de communication qui définit les modalités de la participation financière du Département selon le modèle type joint au rapport en annexe 2 du rapport.

- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

123 M. MAGGI

Acquisitions Foncières et Immobilières - 4ème répartition - année 2008

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant de subvention de 379.800 € à la commune de Gignac la Nerthe, pour l'acquisition de terrains quartier de Figuerolles et Pousaraque en vue de la réalisation de logements sociaux, soit une dépense subventionnable de 844.000 €, au titre des acquisitions foncières et immobilières,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette commune, la convention qui définit les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

124 M. MAGGI

Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - Participation du Département au programme d'investissements 2009 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer au Syndicat Mixte des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM), une participation financière d'un montant total de 142.500 € pour la réalisation de son programme de travaux 2009 (1ère répartition), conformément à l'annexe 1 du rapport, sur un montant total de dépenses de 570.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le SYMADREM, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications mentionnés dans le rapport.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

125 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune d'Aubagne - Soutien au développement des infrastructures et à l'amélioration des services publics communaux.

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, une subvention de 1.574.898 €, sur une dépense totale subventionnable de 3.149.795 € HT, pour le développement des infrastructures et l'amélioration des services publics communaux conformément au détail figurant en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote

126 M. MAGGI

Aide départementale aux travaux structurants - Année 2008 - Commune de Rognes - Réalisation d'une piste d'athlétisme au stade des Garrigues

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rognes, une subvention de 350.000 €, sur une dépense totale subventionnable de 750.606 € HT, pour la réalisation d'une piste d'athlétisme au complexe sportif des Garrigues,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

127 M. MAGGI

Aide du Département en vue de l'amélioration de l'assainissement sanitaire et de la mise aux normes des stations d'épuration - Année 2008 - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, des subventions pour un montant total de 450.000 €, à la commune de Cabriès et à la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence, sur une dépense subventionnable totale de 1.500.000 € H.T., au titre de l'aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport

M. TONON ne participe pas au vote

128 M. MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2008 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 314.821 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser l'annulation d'une subvention attribuée à la commune de Berre l'Etang par la Commission Permanente du 26 juin 2008 au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2008, soit un désengagement de 6.950 € sur l'autorisation de programme 2008-10213N,

- d'autoriser la réaffectation de la subvention de 13.327 € allouée par la Commission Permanente du 26 juin 2008 à la commune de Saint Etienne du Grès au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2008, pour l'acquisition d'une tondeuse frontale, au profit de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la police municipale, soit une subvention de 7.617 € sur une dépense subventionnable de 19.043 € HT, conformément à l'annexe 2, entraînant un désengagement du reliquat de subvention non réaffecté de 5.710 €, conformément à l'annexe 3, sur l'autorisation de programme 2008-10213 N,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

129 M. MAGGI

Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés - 1ère répartition de l'année 2008 (dossiers convention ADEME/Département et dossiers hors convention)

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de la première répartition 2008 du Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés (dossiers au titre de la convention avec l'ADEME et dossiers hors convention ADEME), conformément au détail figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 du rapport, un montant total de subventions s'élevant à 173.773 € en investissement et 2.498 € en fonctionnement,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de communication correspondante, selon le modèle type joint en annexe 3 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARROUX, SCHIAVETTI, TONON, VULPIAN
ne prennent pas part au vote

130 M. GUERINI

Aide du Départements aux Travaux de Proximité -3ème répartition - Année 2008

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer, un montant total de subventions de 4.864.997 € à diverses communes, au titre des travaux de proximité pour l'année 2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire l'acte d'engagement définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leur modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. AMIEL, BORE, BURRONI, CHARRIER, CHASSAIN, FONTAINE, Mme GARCIA, MM. MAGGI, OBINO, TONON, VULPIAN, ne prennent pas part au vote

131 M. MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Grans - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008 - Tranche 2008

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2008 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2006/2008, une subvention de 321.750 €, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Grans estimé à 715.000 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, l'avenant n° 2 du contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

132 M. MAGGI

Commune de Lamanon - Contrat départemental de développement et d'aménagement - Tranche 2008 du contrat 2006/2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Lamanon, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 12.304 € pour la tranche 2008 du programme pluriannuel 2006/2008, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Lamanon l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder au désengagement de crédits sur l'AP 2006-10127 L pour un montant de 444.685 €, correspondant à la modification de la tranche 2008 du contrat 2006/2008, au chapitre 204, fonction 71, article 20414.

133 Mme ECOCHARD

- Reconstruction du gymnase, des logements de fonction et du plateau sportif du Collège Jacques Prévert à Marseille : validation de l'avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

A décidé pour la reconstruction du gymnase, des logements de fonction et du plateau sportif du collège Jacques Prévert à Marseille

- de donner un accord préalable à l'avant projet définitif de l'opération conformément à la fiche de validation jointe en annexe au rapport,
- d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre afin :
- de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 052 320,22 € H.T. (valeur octobre 2007), soit 4 846 574 ,99 € TTC (valeur octobre 2007),
- d'entériner le remplacement du co-traitant « Récréation urbaine » par Monsieur Yvon Provaux.

Ce marché, présente une incidence financière de 209 682,99 €,

- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert en corps d'états séparés pour les travaux de construction.

134 Mme ECOCHARD

Collège Glanum de Saint Rémy de Provence : Installation de classes préfabriquées

A décidé d'approuver, pour le collège Glanum de Saint-Rémy de Provence :

- la création de l'opération d'installation de six classes préfabriquées,
- le coût estimatif global de l'opération soit 880 000,00 € T.T.C, dont 760 000,00 € T.T.C. affectés aux travaux et 120 000,00 € T.T.C. aux prestations intellectuelles.

135 Mme ECOCHARD

- Collège Matraja de Sausset les Pins: Construction d'un préau et aménagement de locaux divers: Validation de l'avant projet définitif et avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

A décidé, pour le collège Matraja de Sausset-les-Pins :

- de valider l'avant-projet définitif dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 1 225 571,10 € T.T.C. valeur au mois m0 (mars 2008) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'oeuvre,
- d'approuver le lancement de l'opération de travaux en corps d'état séparés pour la dévolution des marchés de travaux de cette opération,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 1, d'un montant de 10 881,93 € H.T. soit 13 014,79 € T.T.C. au marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement PLURIEL EPR CET , représenté par Monsieur MEKDADE confirmant le montant des honoraires à 93 266,55 € H.T, soit 111 546,79 € T.T.C.

136 Mme ECOCHARD

-Démolition des préfabriqués jouxtant le collège Vieux Port

A décidé, pour l'opération de démolition des bâtiments préfabriqués jouxtant le collège Vieux-Port :

- de prendre acte du lancement par le Président du Conseil Général d'un marché à procédure adaptée.
- de prendre acte du choix de l'entreprise la mieux disante par rapport aux critères choisis, et de la signature du marché correspondant

par le Président du Conseil Général.

137 M. NOYES

Soutien de la Vie Associative - fonctionnement - 9ème répartition 2008.

A décidé :

- d'allouer à des associations, dans le cadre du dispositif du soutien de la vie associative au titre de l'exercice 2008 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant total de 9.181 € au titre du soutien de la vie associative ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

La dépense correspondante est d'un montant total de 9.181 €.

138 M. NOYES

Association des Personnels du Conseil Général des Bouches-Du-Rhône (Escapade 13) - Subvention départementale de fonctionnement pour l'exercice 2009.

A décidé :

- d'allouer à l'association ESCAPADE 13, au titre de l'exercice 2009, une subvention de fonctionnement de 1.125.800 € ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

139 Mme NARDUCCI

Mise en œuvre ou renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique, en faveur de bénéficiaires du RMI

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 190 000 €, à divers organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement professionnel pour l'insertion par l'activité économique en faveur de cinquante huit bénéficiaires du RMI conformément aux tableaux figurant dans le rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

140 M. CONTE

Relations Internationales et Affaire Européennes - Coopération Décentralisée - Ratification du déplacement d'une délégation du CG13 à Barcelone du 9 au 12 Octobre 2008

Dans le cadre de la délibération n° 17 du 14 décembre 2007 portant politique publique de relations extérieures du Conseil Général pour l'exercice 2008, et en application de la délibération n°246 du 24 septembre 1999 portant dispositif - cadre de déplacements du Conseil Général en mission de coopération, a décidé de ratifier :

- les moyens, actions, et résultats mis en œuvre à l'occasion du déplacement à Barcelone du 9 au 12 octobre 2008,

- les dépenses présentées, dans le rapport qui ont été nécessaires au bon déroulement de cette mission à Barcelone.

141 M. WEYGAND

CPER 2007-2013 - Volet Enseignement Supérieur Recherche - Programmation N°2

A décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 2.500.000 € à l'Université de la Méditerranée pour l'opération de création du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale sur le site de la Timone à Marseille,

- 4.000.000 € à l'Université de la Méditerranée pour l'opération de relocalisation des laboratoires de l'Observatoire des Sciences de Lu-

miny Centre d'Océanologie l'OSU-COM – OCEANOMED sur le site de Luminy à Marseille,

- 2.000.000 € à l'Institut Paoli Calmettes (IPC) pour l'opération de création d'un Cancéropôle Régional,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

La dépense totale correspondante, s'élève à 8.500.000 €.

142 M. CHERUBINI

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses pour l'année 2009

A décidé :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2009, les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses, telles que décrites en annexe au rapport,
- d'appliquer, pour les autres prestations en biologie médicale, les tarifs fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, et pour les analyses de prophylaxie animale, les tarifs arrêtés par le Ministre de l'Agriculture.
- de donner délégation au directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses pour pratiquer des remises d'un montant maximum de 50 %.

Le rapport est sans incidence financière en dépenses.

143 M. VIGOUROUX

Animation locale urbaine équipement - 8ème répartition des crédits 2008 et Animation locale urbaine fonctionnement - 7ème répartition des crédits 2008

A décidé :

dans le cadre de l'Animation locale urbaine équipement :

- d'allouer, au titre de 2008, conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions d'équipement pour un montant total de 63.854€,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

- d'autoriser le changement de bénéficiaire de la subvention d'équipement de 22.540€ octroyée par délibération de la Commission permanente n° 107 du 28 novembre 2008 à la Fédération des amis de l'instruction laïque des Bouches-du-Rhône Maison pour tous Centre social La Solidarité, au profit du centre social Saint-Joseph Fontainieu

dans le cadre de l'Animation locale urbaine fonctionnement :

- d'allouer, au titre de 2008, aux associations figurant dans les tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 47.500€.

- d'autoriser l'annulation de la subvention de 40.000€ octroyée à l'association Système Friche Théâtre par délibération de la Commission permanente n° 180 du 31 octobre 2008.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€, une convention de partenariat conforme à la convention - type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

144 Mme NARDUCCI

Conventionnement liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI 13) relatif au renouvellement 2008 du projet Pôle Culture en direction de 100 personnes bénéficiaires du RMI ou de l'API

A décidé :

- d'attribuer à l'Association de Développement des Actions d'Insertion (ADAI 13) une subvention 41.250,00 € pour le renouvellement de l'action « Pôle Culture » en direction de 100 artistes bénéficiaires du R.M.I,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe Avenir du 13

145 M. GUINDE

Mandat spécial. Séminaire de travail de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 17 décembre 2008 à Paris.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Hervé CHERUBINI afin de lui permettre de participer à un séminaire de travail de l'Assemblée des Départements de France

(ADF), le 17 décembre 2008 à Paris.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

146 M. GERARD

Groupement d'Intérêt Public des Calanques. Avis du Département sur le dossier de prise en considération pour la création du Parc National des Calanques.

A décidé de donner un avis favorable au dossier de prise en considération pour la création du Parc National des Calanques, proposé par le GIP des Calanques, avec les réserves suivantes:

pour des raisons de cohérence globale sur le périmètre du futur Parc National, le Département demande l'exclusion du domaine départemental de la Barasse du périmètre du Parc et l'exclusion du massif du Grand Caunet du positionnement en cœur de Parc. Ce dernier pourrait être situé dans l'aire d'adhésion.

- en ce qui concerne l'aire d'adhésion, étant donné son caractère très urbanisé et les nombreuses infrastructures autoroutières et routières qui la traversent, le Département propose de ne conserver dans le périmètre optimal concerné que les espaces naturels remarquables de type massif (Grand Caunet par exemple) et d'en exclure les territoires urbanisés et leur aire d'influence (plaine d'Aubagne, ...). Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de la future charte du Parc, à laquelle le Département entend collaborer, ainsi que des modalités de gouvernance et financements futurs, le Département :

- réaffirme sa volonté de maintenir ses compétences au titre de sa politique foncière de préemption et des espaces naturels sensibles, son rôle d'organisateur sur ses domaines, sa politique en matière de PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée), et de PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature).

- insiste sur sa volonté de voir la contribution des collectivités rester du domaine du volontariat et être destinée exclusivement au financement d'actions en investissement, le fonctionnement restant à la charge de l'Etat.

Le Département souhaite également que soit intégrés dans la future charte du Parc :

- le caractère périurbain, terrestre et marin, afin d'afficher les constats initiaux (pression des constructeurs sur le pourtour, présence de noyaux villageois et hameaux dans les cœurs) et les objectifs que devra s'assigner le Parc (préservation des milieux, améliorations de la cohérence terre/mer, franges urbaines, élaboration d'une politique d'usages maîtrisés et de tourisme durable).

- l'implication du futur établissement gestionnaire du Parc dans la recherche de solutions écologiques au problème de la pollution en mer, liée principalement au rejet d'eaux urbaines usées (Cortiou, assainissements autonomes des cabanons, apport des bassins versants industrialisés comme l'Huveaune....)

- l'incitation par le futur établissement gestionnaire du Parc auprès des communes du territoire concerné, pour la mise en place d'une politique globale de gestion du risque feux de forêts, et l'élaboration de PPRIF (Plan de Prévention des Risques Feux de Forêt) à inclure dans les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

147 M. GUERINI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2008 8ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre de la 8ème répartition des aides accordées aux associations culturelles, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 000 €, conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 €, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001,

148 M. VIGOUROUX

Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) - 4ème répartition des crédits 2008

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2008, dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 134.500 €.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 €, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la commission permanente du 29 octobre 2001.

M. TONON ne prend pas part au vote

149 M. GUERINI

Approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de Miramas

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Miramas 2007/2009 avec les partenaires mentionnés dans le rapport.

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

150 M. NOYES

Programme de lutte contre la pauvreté et la précarité - Subvention exceptionnelle pour le Secours Populaire - Fédération des Bouches-du-Rhône, pour les colis d'aide alimentaire de Noël

Retiré de l'ordre du jour.

151 Mme SPORTIELLO / M. DENIS ROSSI

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association Entraide Solidarité 13 - Année 2009

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entraide Solidarité 13, au titre de l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 5 300 000 € pour la gestion des espaces seniors, des domaines départementaux et la vie de ses clubs.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport,

152 M. CHARRIER / M. GABY CHARROUX

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association InterParcours

A décidé :

- d'allouer à l'association « InterParcours Handicap 13 » une subvention de fonctionnement de 252 544 €, correspondant au coût en année pleine du financement :
- de la reconduction du poste de coordonnateur de réseaux et des deux postes d'animateurs de réseaux.
- des moyens de fonctionnement du siège social de l'association (hors les salaires)
- de la création d'un demi-poste de secrétaire.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à la convention du 14 juin 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

153 M. GUINDE / M. JOCELYN ZEITOUN

Participation du Département aux conventions de co-financement des opérations d'accompagnement du développement du fret ferroviaire lancées par RFF au titre du CPER 2007-2013.

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des opérations d'accompagnement du développement du trafic sur le port de Marseille-Fos, sous réserve de l'engagement de tous les autres partenaires,
- de participer à hauteur de 433 333 € HT (soit 518 266,26 € TTC) pour l'ensemble des trois opérations de co-financement indiquées dans le rapport et son additif,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les trois conventions correspondantes annexées au rapport et à son additif,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et son additif et dans les documents détaillés figurant en annexes.

154 M. ROUZAUD

Aide au fonctionnement de l'association Club Repos de Vitrolles

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association sporting Club Repos de Vitrolles une subvention complémentaire pour son fonctionnement général d'un montant de 2 000 €, conformément au tableau joint au rapport,

155 M. VIGOUROUX

Octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à l'Association pour la concertation et les actions de développement local (ACADEL) œuvrant sur Marseille 15/16, une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000€,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

156 M. MAGGI

Commune de Mas Blanc les Alpilles - Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique - Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Mas Blanc les Alpilles, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 5.000 € sur une dépense subventionnable de 19.390 € HT, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Mas Blanc les Alpilles, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

157 M. MAGGI

Commune de Saint Martin de Crau - Acquisition d'un ensemble d'immeubles bâtis Avenue de Plaisance - Aide du Département au Financement d'Investissements divers - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Martin de Crau, à titre exceptionnel, une subvention de 177.100 € sur une dépense subventionnable de 506.000 €, pour l'acquisition d'un ensemble d'immeubles bâtis Avenue de Plaisance,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Martin de Crau, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. VULPIAN ne prend pas part au vote

158 M. MAGGI

Commune de La Destrousse - Construction d'une structure d'accueil
Petite Enfance - Aide du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- ~ d'allouer à la commune de La Destrousse, à titre exceptionnel, une subvention de 312.100 € sur une dépense subventionnable de 687.000 € HT, pour la construction d'une structure d'accueil Petite Enfance,
- ~ d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de La Destrousse, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- ~ d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

159 M. MAGGI

Commune d'Auriol - Acquisition de terrains quartier Les Artauds pour la réalisation d'équipements publics
Participation du Département au Financement d'Investissements Divers - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Auriol, à titre exceptionnel :

- . une subvention de 424.775 €, sur une dépense subventionnable de 849.550 €, pour l'acquisition de terrains quartier Les Artauds, cadastrés section KD 59 et KD 80, pour la réalisation d'équipements publics,
- . une subvention de 271.375 €, sur une dépense subventionnable de 542.750 €, pour l'acquisition de terrains quartier Les Artauds, cadastrés section KD 58, 79, 81 et 115, pour la réalisation d'équipements publics,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Auriol, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Cette action, est d'un montant total de 696.150 €.

Mme GARCIA ne prend pas part au vote.

160 M. MAGG

Commune de Saint Etienne du Grès - Extension du réseau d'eau potable - quartier Cayades - Participation du Département au financement d'investissements divers - Année 2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Etienne du Grès, à titre exceptionnel, une subvention de 35.264 € sur une dépense subventionnable de 176.319 € HT, pour l'extension du réseau d'eau potable au quartier Cayades,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Etienne du Grès, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

161 M. NOYES

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Soutien de la Vie Associative - Exercice 2008

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 9.500 € en fonctionnement
- 50.000 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à

23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

162 M. ROUZAUD

Aide au fonctionnement de l'association les foulées pélistannaises.

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2008 à l'association « Les Foulées Pelissannaises » deux subventions complémentaires pour son fonctionnement d'un montant total de 2 800 €, conformément au tableau joint au rapport.

163 M. BARTHELEMY

Subvention départementale à la Mission Locale du Pays Salonais.

A décidé

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association Mission Locale du Pays Salonais pour ses actions en direction des jeunes

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec cette association, la convention type dont le modèle a été validé par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

164 M. VIGOUROUX

Octroi de subventions de fonctionnement et d'équipement pour des associations oeuvrant dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément aux tableaux joints en annexe au rapport, à des associations oeuvrant sur Marseille 15/16, des subventions pour un montant total de :

- 9.926 € en fonctionnement,

- 1.182 € en équipement

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

-

165 Mme SPORTIELLO / M. JOCELYN ZEITOUN

La foire aux santons de Marseille

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2008, dans le cadre de la promotion économique, une subvention de 5 000 € à l'association de la foire aux santons de Marseille.

166 M. NOYES

Demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement - Bis. Soutien de la vie associative - Exercice 2008 -

A décidé :

- d'allouer à diverses associations, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de 2008, et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :

- 13.000 € en fonctionnement

- 103.000 € en investissement

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

167 M. GUERINI

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement : Association Groupe Artistique Les Pastoureu Ventabrenen - As-

sociation Culturelle de l'église de Saint-André Marseille - Association de Soutien à la Production Indépendante de Documentaires

A décidé d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 500 € réparties comme suit :

- 1 500 € pour l'association groupe artistique les pastouren ventabrenen
- 1 000 € pour l'association culturelle de l'église de Saint André de Marseille
- 3 000 € pour l'association de soutien à la production indépendante de documentaires

168 M. AMIEL

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Robin Richard

A décidé d'allouer à l'association Robin Richard une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour son fonctionnement général, au titre de l'exercice 2008.

169 M. NOYES

Demande de subvention de fonctionnement - Soutien de la Vie Associative- ter - Exercice 2008

A décidé :

- d'allouer à l'association « Station Noailles » à Marseille, dans le cadre du soutien à la vie associative, au titre de l'exercice 2008, et conformément au tableau annexé au rapport, une subvention de fonctionnement de 3.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000€ la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

170 M. VIGOUROUX

Octroi de subventions de fonctionnement à une association oeuvrant dans les 15/16ème arrondissements de Marseille et à un centre social de Marseille centre

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2008, conformément au tableau joint en annexe au rapport, à une association œuvrant sur Marseille 15/16ème artd. et à un centre social de Marseille centre des subventions de fonctionnement d'un montant total de 7.000 €,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les subventions qui excèdent 23.000 € une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

171 M. GUINDE / M. MARIUS MASSE

- Immeuble 10 / 12 rue Saint Adrien à Marseille (8e) : avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 1

A décidé, pour la réhabilitation de l'immeuble sis 10/12 rue Saint-Adrien à Marseille (8ème), d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise S2TPM prolongeant le délai de réalisation de dix semaines et augmentant le marché initial de 59.745,55 € HT soit 71.455,68 € TTC, ce qui porte le marché du lot 1 à la somme totale de 530.696,55 € HT soit 634.713,07 € TTC (+ 12,69 %), en valeur de base du marché.

172 M. WEYGAND

- Autorisation de signer le marché portant sur la maintenance et des prestations complémentaires de la plate forme Local Trust MPE

A décidé d'autoriser la signature du marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, portant sur des prestations complémentaires et la maintenance de la plate-forme Local Trust MPE, conformément à la réglementation en vigueur avec la société ATEXO pour un montant de 100.583,60 € TTC.

Demande à la Commission Permanente d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les marchés.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou le représentant du Pouvoir Adjudicateur à signer l'ensemble des marchés tels que présentés dans les tableaux récapitulatifs annexés au rapport.

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 08/158 DU 20 NOVEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR INTÉRIM À MADAME DANIÈLE PERROT, DIRECTRICE DE L'ENFANCE, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JEAN-NOËL FILATRIAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE LA SOLIDARITÉ, DU 29 DÉCEMBRE 2008 AU 3 JANVIER 2009 INCLUS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 98-197 du 18 Mars 1998 relatif aux emplois de Directeur Général et de Directeur Général Adjoint des Services des Départements et des Régions et modifiant les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 Décembre 1987,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 553 du 18 juin 2007 nommant monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité,

VU l'arrêté n° 08/107 du 14 avril 2008, donnant délégation de signature à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1

La délégation de signature donnée à monsieur Jehan-Noël FILATRIAU, Directeur Général Adjoint de la Solidarité, par arrêté n° 08/107 du 14 avril 2008 sera exercée, en l'absence de ce dernier :

- du 29 décembre 2008 au 3 janvier 2009 inclus, par madame Danièle PERROT, Directrice de l'Enfance à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

ARTICLE 7

Madame le directeur général des services du Département et monsieur le directeur général adjoint de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2008

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/159 DU 20 NOVEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ANNIE RICCIO,
DIRECTRICE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ACCUEIL ET DE LA COORDINATION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département,

VU l'arrêté n° 08/151 du 11 septembre 2008 donnant délégation de signature à madame Annie RICCIO, directrice de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination – direction générale adjointe de la solidarité,

VU la note en date du 23 septembre 2008 affectant madame Patricia BLESSAS, conseillère socio-éducative territoriale, en qualité d'adjointe au responsable social de la MDS Le Merlan à compter du 2 octobre 2008 ;

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à madame Annie RICCIO, directrice de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination – direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception des pièces,
b - Instructions d'un dossier de subvention.

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les services de l'Etat,
b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
b - Courriers techniques,
c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

- b - Courriers techniques,
- c - Notification d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50000 € hors taxe,
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants,
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint de la solidarité, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50000 et 90000 € hors taxes, dans les domaines de compétence de la direction de l'action sociale, de l'accueil et de la coordination.

6 – COMPTABILITE

- a - Certification du service fait,
- b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
- c - Certificats administratifs,
- d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

- a- Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b - Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les départs en formation,
- d - Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e - Etats des frais de déplacement,
- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....),
 - propositions de répartition des reliquats,
- propositions de modulation des taux de primes,
- g - Conventions de stage,
- h - Proposition de modification d'arrêté et dossier de recrutement des vacataires,
- i - Mémoire des vacataires.

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance,
- d - Signalements aux autorités compétentes des enfants en danger et des personnes particulièrement vulnérables.

9 – SURETE – SECURITE

- a - Ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés,
- b – Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du C.G. 13.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO, délégation de signature est donnée à madame Marie-Madeleine BERANGER, directrice adjointe à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie RICCIO et de madame Marie-Madeleine BERANGER, délégation de signature est donnée à madame Daminda SOLER et madame Christine SALAGNON, conseillères techniques, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a et b,
- 2 a, b et c,
- 3 a, b et c,

- 4 a, b et c,
- 5 a, b et c,
- 8 a, b, c et d.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO et de madame Marie-Madeleine BERANGER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Evelyne TORREGROSSA, responsable social du secteur d' Aix en Provence,
- Madame Brigitte DANIEL, responsable social du secteur d' Istres,
- Madame Elizabeth HARLE, responsable social du secteur de Marseille-Centre,
- Madame Christiane CAMASSES, responsable social du secteur de la Vallée de l' Huveaune,
- Madame Claudine HERBUTE, responsable social du secteur Marseille Sud-Est
- Madame Michèle NIETO, responsable social du secteur Marseille Nord-Est,
- Madame Sabine HOURDEQUIN, responsable social du secteur d'Arles,

adjointes au chef de service social et accueil, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs compétences, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a, b et c ,
- 6 a pour les états de frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 a, b, c et d.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO, de madame Marie-Madeleine BERANGER et du responsable social de secteur, adjoint au chef de service social, délégation de signature est donnée à :

- Madame Odile SERET , responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aix – Nord,
- Madame Annie – France EZQUERRA, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aix – Sud,
- Madame Laurence PEIRONE , responsable social de la maison départementale de la solidarité de Salon de Provence,
- Madame Isabelle CHASSAGNETTE, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne,
- Madame Ariane PIVOT, responsable social de la maison départementale de la solidarité Durance Alpilles,
- Madame Annie GOBATTO épouse VENAUD-PROUZET, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Gardanne,
- Monsieur Alain MICELI, responsable social de la maison départementale de la solidarité de la Viste,
- Madame Nelly TERGANT, responsable social de la maison départementale de la solidarité de la Ciotat,
- Madame Ghislaine ANTHOUARD , responsable social de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Patricia CARATINI , responsable social de la maison départementale de la solidarité de Marignane,
- Madame Danièle SAGGIORO, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Vitrolles,
- Madame Marie-Caroline MARTIN, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Pressensé,
- Madame Yolande FAMCHON, responsable social de la maison départementale de la solidarité des Chartreux,
- Madame Monique BOURGUES, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Bonneveine,
- Madame Jeanine LEONETTI NACHIAN, responsable social de la maison départementale de la solidarité Romain Rolland (9ème – 10ème),
- Madame Renée LOUBERGUE, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Saint Marcel,
- Madame Florence BONDELU, responsable social de la maison départementale de la solidarité du XIIIème Ouest,
- Madame Martine PROUVEZE, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Nautile,
- Madame Evelyne LEROY, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Merlan,
- Madame Francine SABATIER, responsable social de la maison départementale de la solidarité Boues,
- Madame Elisabeth GUYOMARC'H, responsable social de la maison départementale de la solidarité de Arles Crau,
- Madame Mouny ELIE, responsable social de la permanence départementale,
- Madame Régine GROS, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Arles-Camargue,
- Madame Marie-Claude ZILBERBERG, responsable social de la maison départementale de la solidarité de l'Estaque,
- Monsieur Jean-Michel MATTALIA, responsable social de la maison départementale de la solidarité du Littoral,
- Madame Corinne CARRATALA, responsable social de la maison départementale de la solidarité Saint Sébastien 5/6/7,
- Madame Valérie DELGUSTE, responsable social de la maison départementale de la solidarité d'Istres.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les états de frais de déplacements,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c et d.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO, de madame Marie-Madeleine BERANGER, du responsable social de secteur, adjoint au chef de service social, ainsi que du responsable social de la maison départementale de la solidarité, délégation de signature est donnée à :

1.

- Madame Catherine BELTRA VERSINI, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Bouès,
- Madame Véronique GUILHEM, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Solidarité Le Nautile,
- Madame Marlène ILLY, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Aix-Sud,
- Madame Anne-Marie MARQUEZ adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Saint Sébastien,
- Madame Odile MARIOTTI, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Les Chartreux,
- Madame Danièle BRETON, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Romain Rolland (9/10),
- Madame Martine DARIE, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Viste,
- Madame Mireille HOURS, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de l'Estaque,
- Madame Stéphanie DUMAS-VITOUX, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité d'Istres,
- Monsieur Olivier BOREL, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de XIIIème Ouest,
- Madame Marie-Pierre YOUSOUF, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Saint-Sébastien.

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a et b,
- 6 a pour les frais de déplacement,
- 7 b, c et e,
- 8 b, c, d pour l'attribution des prestations d'aides sociales.

2.

- Madame Laurence COUELLANT, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Martigues,
- Madame Isabelle AUBRY, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Saint-Marcel,
- Madame Florence BURIDENT RIVIERE, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Salon,
- Madame Joëlle NOEL, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Marignane,
- Madame Virginie CUOQ épouse VEE, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Durance-Alpilles,
- Madame Isabelle GUITTENY, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de la Solidarité de la Ciotat,
- Madame Martine LAGANA, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité d'Aubagne,
- Madame Nathalie ABGRALL, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Vitrolles,
- Madame Hélène NEULAT, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Aix-Nord,
- Madame Laurence RAVEL, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Romain-Rolland,
- Madame Valérie RELJIC, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Littoral,
- Madame Claudine VILLAR, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité de Gardanne.
- Madame Patricia BLESSAS, adjointe au responsable de la maison départementale de la solidarité Le Merlan,

à l'effet de signer pour les affaires relevant de leurs compétences respectives les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 4 a et b.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Annie RICCIO et de madame Marie-Madeleine BERANGER, délégation de signature est donnée à madame Nicole ROSSI, chef du bureau de prévention des expulsions domiciliaires à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a, b
- 2 a, b, c
- 3 a, b, c
- 4 a, b, c
- 7 b, c
- 8 a

ARTICLE 8

L'arrêté n° 08.151 du 11 septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 20 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/160 DU 24 NOVEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME MICHÈLE GRELL-LALLEMENT, EN QUALITÉ DE DIRECTEUR DE L'INSERTION**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008 donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08-104 du 14 avril 2008 donnant délégation de signature à monsieur Fabrice KEHAYAN, en qualité de directeur de l'Insertion,

VU la lettre de démission en date du 25 septembre 2008 formulée par monsieur KEHAYAN avec effet au 1er décembre 2008,

VU l'acceptation de cette démission par monsieur le Président du conseil général des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT la vacance du poste de directeur de l'insertion et la mission confiée en conséquence à madame GRELL-LALLEMENT, directeur adjoint des actions territorialisées, d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'insertion,

VU la note en date du 4 février 2008 affectant Monsieur ROUZAUD Jean-Paul, attaché à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe de la Gestion de l'Allocation et du Budget, Service de Gestion de l'Allocation, en qualité de Chef du bureau Conseil - Information - Relation avec la CDAS, à compter du 4 février 2008.

VU la note en date du 4 février 2008 affectant Madame GORGE Anne-Sophie, Attachée, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe de l'Emploi et de l'Insertion, service des actions d'insertion, en qualité de chef de service à compter du 4 février 2008,

VU la note en date du 12 février 2008 affectant Monsieur CORTEGGIANI Charles, Attaché principal, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe de l'Emploi et de l'Insertion, service du partenariat et de l'emploi, en qualité de chef de service à compter du 4 février 2008,

VU la note en date du 30 juillet 2008 affectant Monsieur IDRI Smaïn, attaché contractuel à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe des Actions Territorialisées, Pôle d'insertion de Salon-Berre en qualité de directeur de pôle à compter du 19 mai 2008,

VU la note en date du 30 juillet 2008 affectant Madame PONZE Véronique, Conseiller socio-éducatif à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe des Actions Territorialisées, Pôle d'insertion d'Istres-Martigues-Marignane en qualité de directeur de pôle à compter du 18 février 2008,

VU la note en date du 30 juillet 2008 affectant Madame TONARELLI Catherine, Attachée contractuelle à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe des Actions Territorialisées, Pôle d'insertion des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, Allauch, Plan de Cuques, en qualité de directrice adjointe à compter du 21 juin 2008,

VU la note en date du 19 août 2008 affectant Madame BOUNNECHE Malika, Attachée, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe des Actions Territorialisées, Pôle d'insertion d'Istres-Martigues-Marignane, en qualité de directrice adjointe à compter du 1er septembre 2008,

VU la note en date du 19 août 2008 affectant Madame LUCIANI Joëlle, Directeur territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, Direction de l'Insertion, Direction Adjointe de la gestion de l'allocation et du budget, en qualité de chef du service de l'allocation à compter du 1er août 2008,

SUR proposition de madame le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à madame Michèle GRELL-LALLEMENT, Directeur de l'Insertion par intérim à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Insertion, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ELUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,

2 – COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a - Relations courantes avec les service de l'Etat,
 b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
 c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
 b – Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué,
 c - Courriers techniques,
 d - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
 b - Courriers techniques,
 c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – MARCHES – CONVENTIONS – CONTRATS – COMMANDES

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
 b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
 c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadres de marchés et conventions existants.

6 - COMPTABILITE

a - Certification du service fait,
 b - Pièces de liquidation des dépenses et pièces d'émission des recettes,
 c - Certificats administratifs,
 d - Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
 b - Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
 c - Avis sur les départs en formation
 d - Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône,
 e - Etats des frais de déplacement

- f - Régime indemnitaire :
 - états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes....)
 - propositions de répartition des reliquats
- propositions de modulation des taux de primes
- g - Conventions de stage

8 – ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Validation des contrats d'insertion RMI et RMA et des propositions d'intégration dans les mesures d'accompagnement social du PDLPD,
- c - Attribution et refus d'attribution de l'aide médicale,
- d – Décisions relatives à la gestion de l'allocation du RMI (admission, suspension, rétablissement, rejets, radiation),
- e - Décisions relatives aux demandes de remise de trop perçu,
- f - Aides financières individuelles d'insertion des bénéficiaires du RMI,
- g - Aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement des bénéficiaires du PDLPD,
- h - Recours devant les juridictions d'aide sociale et de sécurité sociale,
- i - Signalement aux autorités compétentes des personnes particulièrement vulnérables.

9 - SURETE – SECURITE

- a – ordres de réquisition des forces de l'ordre aux fins d'évacuation de locaux occupés
- b – dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13.

ARTICLE 2

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe AGNEL, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la gestion de l'allocation et du budget, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, b et c et d
- 4 a, b et c
 - 6 a, b, c et d,
- 7 a et b, c, d, e et g,
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT et de Monsieur Jean-Christophe AGNEL, délégation de signature est donnée à Madame Brigitte ROBERT, Chef du Service du Budget et du Contrôle des Associations, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
 - 4 a et b,
- 6 a, b, c et d,
- 8 a et i

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT et de Monsieur Jean-Christophe AGNEL, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LUCIANI, Directeur territorial, Chef du Service de la gestion de l'allocation, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c, et d
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT et de Madame Joëlle LUCIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul ROUZAUD, Chef du bureau Conseil - Information - Relation avec la CDAS à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a et c
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, f et g
- 8 a et i.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT et de Madame Joëlle LUCIANI, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANTOGNETTI, chef du bureau de la Gestion des dossiers, des Recours gracieux et du Contrôle, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 4 a et b,
- 7 b
- 8 a, d, e et i.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard LONG, Chef du service des aides individuelles, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c,
- 3 a, b, c, et d
- 4 a, b et c,
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine CHAIX, directrice du pôle d'insertion Marseille 1 (1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements)
- Madame Françoise BATARD, directrice du pôle d'insertion Marseille 2 (2ème et 3ème arrondissements),
- Monsieur Pascal HUMILIER, directeur du pôle d'insertion Marseille 3 (4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements)
- Monsieur Georges COLLINS, directeur du pôle d'insertion Marseille 4 (13ème, 14ème arrondissements, Allauch, Plan-de-Cuques)
- Monsieur Olivier ROBERT, directeur du pôle d'insertion Marseille 5 (15ème et 16ème arrondissements de Marseille)
- Madame Josiane DUCREUX, directrice du pôle d'insertion Aubagne-Gardanne- La Ciotat,
- Madame Jocelyne COSTE, directrice du pôle d'insertion d'Arles,
- Monsieur Jean-Claude VIDOU, directeur du pôle d'insertion d'Aix-Vitrolles
- Monsieur IDRI Smaïn, directeur du pôle d'insertion de Salon-Berre
- Madame Véronique PONZE, directrice du pôle d'insertion Istres-Martigues-Marignane
- Madame Claire BACONNIER-TOURRES, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 1 (1er, 5ème, 6ème, 7ème arrondissements)
- Madame Sonia HUERRE épouse BOUILHOL, directrice adjointe du pôle d'insertion de Marseille 2 (2ème et 3ème arrondissements)
- Monsieur Mathieu MANGAN, directeur adjoint du pôle d'insertion de Marseille 3 (4ème, 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements)
- Madame Catherine TONARELLI, directrice adjointe du pôle d'insertion de Marseille 4 (13ème, 14ème arrondissements), Allauch, Plan de Cuques,
- Madame Françoise PHILIPPE, directrice adjointe du pôle d'insertion Marseille 5 (15ème et 16ème arrondissements)
- Madame Claire-Irène VINCENT, Contrôleur au pôle d'insertion d'Aix-Vitrolles
- Madame Malika BOUNNECHE, directrice adjointe du pôle d'insertion d'Istres – Martigues–Marignane,

à l'effet de signer, pour les affaires relevant de leurs attributions les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 8 a
- les contrats d'insertion RMI ayant pour objet la participation du bénéficiaire à une action collective du PDI, à une action d'accompagnement social, à une mesure collective ou individuelle financée par l'Etat, l'ANPE ou la Région sans incidence financière pour le Conseil Général,

ARTICLE 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT délégation de signature est donnée à Madame Michèle AUZIAS, Directeur territorial, Chef du Service des aides au logement, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er , sous les rubriques :

- 2a, b et c,
- 3a, b, c et d
- 4 a, b, et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i .

ARTICLE 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie GORGE, chef du Service des actions d'insertion, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

ARTICLE 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT délégation de signature est donnée à Monsieur Charles CORTEGGIANI, chef du Service du Partenariat et de l'Emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i.

ARTICLE 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT délégation de signature est donnée à Monsieur William D'HEILLY, contractuel de catégorie A, Conseiller technique à la direction adjointe de l'insertion et de l'emploi, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'article 1er sous les rubriques :

- 2 a, b et c
- 3 a, c et d
- 4 a, b et c
- 6 a, b, c et d
- 7 a, b, c, d, e et g
- 8 a, b, c, d, e, f, g, h et i

ARTICLE 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GRELL-LALLEMENT et de Madame Michèle AUZIAS, délégation de signature est donnée à Madame Anne KRAVETZ, Adjointe au Chef de service, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de ses attributions, les actes visés à l'Article 1er sous les rubriques :

- 3 a et c,
- 4 a et b,
- 6 a,
- 7 b,
- 8 a, b, g et i.

ARTICLE 14

MARCHES PUBLICS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Christophe AGNEL, ingénieur principal, directeur adjoint de la gestion de l'allocation et du budget,
- Monsieur William D'HEILLY, contractuel de catégorie A, Conseiller technique à la direction adjointe de l'insertion et de l'emploi,
- Madame Anne-Sophie GORGE, attachée, chef du Service des actions d'insertion,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes ci-dessus afférents aux marchés publics, sous les rubriques :

- 5 a pour un montant inférieur à 10.000 € hors taxes, b, c.

ARTICLE 15

L'arrêté n° 08-104 du 14 avril 2008 est abrogé.

ARTICLE 16

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Directeur adjoint des actions territorialisées de la direction de l'insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 24 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/161 DU 2 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR RENAUD CHERVET, DIRECTEUR DE LA GESTION,
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA COMPTABILITÉ**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 20 mars 2008 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération n° 6 du Conseil Général du 4 avril 2008, donnant délégation de compétence au Président du Conseil Général en matière de marchés publics,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU l'arrêté n° 08/138 du 24 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud CHERVET, Directeur par intérim de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité,

VU la note de service n° 455 du 21 octobre 2008 affectant Monsieur Renaud CHERVET, à la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, en qualité de Directeur, à compter du 1er octobre 2008.

VU la note en date du 24 octobre 2008, affectant Monsieur Bernard RENIER, attaché principal, à la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 1er octobre 2008,

VU la note en date du 24 octobre 2008 affectant Madame Hélène BLANC, attachée, à la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, en qualité de Chef de Service des Marchés, à compter du 1er octobre 2008,

VU la note en date du 14 octobre 2008 affectant Madame Valérie STEUNOU, technicien supérieur, à la Direction de la Gestion,

de l'Administration et de la Comptabilité, en qualité d'Adjointe au Chef de Service des Marchés à Bons de Commande, à compter du 1er septembre 2008.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud CHERVET, attaché territorial principal, Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, dans tout domaine de compétence de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GENERAL

- a. Instructions techniques et administratives des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces,
- b. Courriers techniques et administratifs.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques et administratives entrant dans le cadre de procédures définies y compris accusés de réception des pièces.

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS – COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 10 000 euros H T
- b. Notifications d'arrêtés ou de décisions
- c. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- d. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- e. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10.000 euros et n'excédant pas 90.000 euros hors taxes, dans les domaines de compétences de la Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine.

6 - COMPTABILITE

- a. Certification du service fait pour les commandes passées par sa direction,
- b. Pièces de liquidation (dépenses et recouvrements),
- c. Certificats administratifs,
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 - RESPONSABILITE CIVILE

- a. Règlement amiable des dommages jusqu'au montant de franchise des contrats d'assurance.

8 – GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'Etat mis à disposition,
- b. Demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation,
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches-du-Rhône,
- e. Etats des frais de déplacement,
- f. Régime indemnitaire :
 - états mensuels service fait (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - propositions de répartition des reliquats,
 - propositions de modulation des taux de primes,

9 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes.

ARTICLE 2 – DIRECTEURS ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick JOURDE, Attaché, Directeur Adjoint de l'Administration et de la - Logistique,
- Monsieur Bernard RENIER, Attaché principal, Directeur Adjoint de la Comptabilité et des Marchés,

à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de la Direction de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité, les actes visés à l'Article 1er du présent arrêté, à l'exception de ceux relevant des :

- 5 e
- 8 a
- 8 f

ARTICLE 3 - CHEFS DE SERVICES ET ADJOINTS :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Renaud CHERVET, Patrick JOURDE, et de Bernard RENIER, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christiane CORNILLAC, Chef du Service Administration Générale,
- Madame Hélène AYME-CAVASSE, Chef du Service Courrier et Logistique,
- Madame Valérie RENZI, Chef du Service Assistance et Suivi Informatique,
- Madame Angélique PORTIER, Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Madame Hélène BLANC, Chef du Service des Marchés,

à l'effet de signer, dans leur domaine de compétences respectives, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 2 a
- 3 a et b
- 4 a
- 5 b
- 6 a, b, c et d
- 8 b
- 9 a.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Renaud CHERVET, Patrick JOURDE, Bernard RENIER et de leurs chefs de service respectifs, délégation de signature est donnée à :

- Madame Elisabeth SAUSSAC, adjointe au Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Laurent BERGIA, adjoint au Chef du Service Assistance et Suivi informatique,
- Madame Marguerite CAPUTO, adjointe au Chef du Service Finances et Comptabilité,
- Monsieur Stéphane FERRACCI, adjoint au Chef du service Finances et Comptabilité,
- Madame Valérie STEUNOU, adjointe au Chef du Service des Marchés à Bons de Commande,

à l'effet de signer dans leur domaine de compétences, les actes susvisés.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 08/138 du 24 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Construction, de l'Environnement, de l'Education et du Patrimoine et le Directeur de la Gestion, de l'Administration et de la Comptabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des relations sociales

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU l'arrêté du 20 mai 2008 fixant en dernier lieu la composition des Commissions Administratives Paritaires du personnel départemental ;

VU la délibération n°150 du 24 juillet 2008 augmentant le nombre de représentants titulaires au Comité Technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives à la Commission Administrative Paritaire départementale du 6 novembre 2008 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er - La composition des Commissions Administratives Paritaires du Personnel départemental est fixée comme suit :

I - REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL

- MEMBRES TITULAIRES

Pour la catégorie A

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
M. Antoine ROUZAUD Vice-Président du Conseil Général
Mme Danielle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
M. Claude JORDA, Conseiller Général

Pour les catégories B et C

M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général
 M. Daniel CONTE, Vice-Président du Conseil Général
 M. Antoine ROUZAUD Vice-Président du Conseil Général
 Mme Danielle GARCIA, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. Jean-François NOYES, Conseiller Général
 Mme Josette SPORTIELLO, Conseillère Générale
 M. Claude JORDA, Conseiller Général
 M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général

- MEMBRES SUPPLEANTS

Pouvant siéger indifféremment à la place de l'un des titulaires empêchés :

M. André GUINDE, Vice-Président du Conseil Général
 Mme Jeannine ECOCHARD, Vice-Présidente du Conseil Général
 M. René OLMETA, Vice-Président du Conseil Général
 M. Gaby CHARROUX, Conseiller Général
 M. Rebiai BENARIOUA, Conseiller Général
 M. Denis ROSSI, Vice-Président du Conseil Général
 M. Jean-Marc CHARRIER, Conseiller Général
 M. Denis BARTHELEMY, Conseiller Général
 Mme Evelyne SANTORU, Conseillère Générale

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A

Groupe Hiérarchique 6

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T	M. Jean LOSINSKI Ingénieur en chef	Mme Hélène PORTE Médecin 1ère classe
F.O.	M. Georges COLLINS Directeur	Mme Martine CROS Directeur

Groupe Hiérarchique 5

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme M-F MARZOCCHI Attachée	Mme Joëlle SORIANO Puéricultrice classe supérieure
C.G.T.	Mme CARATTALA Corinne Conseiller socio-éducative	M. Jean-PierreHOVAGUIMIAN Conseiller socio-éducatif
F.O.	Mme Marie-Ange GRANGEON Attaché ppal de 1ère cl. Mme Nicole BARBERIS Attachée	Mme Sabine CAMILLERI Attachée M. Philip SION Ingénieur
F.S.U.	Mme Aurélie PETIT Psychologue cl. Normale	Mme Valérie SEGUIN Sage femme cl. supérieure

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B

Groupe Hiérarchique 4

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	Mme Nathalie MAJOLET	Mme Patricia SAFAR

	Educatrice Jeunes Enfants	Rédactrice Chef
C.G.T.	Mme Martine RENEVEY Assistante socio-éducative	Mme Isabelle NIATI Assistante socio-éducative ppale
	Mme Antoinette SALVEMINI Rédactrice chef	Mme Christiane JEAN Educatrice ppale jeunes enfants
F.O.	M. Bruno BAILLY Technicien supérieur chef	M. Jacques ROUGIER Rédacteur chef
F.S.U.	Mme C. CHASTELLIERE AMOROS Assistante socio-éducative ppale	Mme Linda BESTARD Rédactrice chef

Groupe Hiérarchique 3

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme Martine CHANNAC Rédactrice	M. Marc BOUVY Rédacteur
F.O.	Mme Marguerite CAPUTO Rédactrice chef	M. Richard TRINCHERO Contrôleur des travaux
F.S.U.	Mme C. JEAN-DIT-GAUTIER Rédactrice ppale	Mme Sylvie PORZIO Rédactrice ppale

Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C

Groupe Hiérarchique 2

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. Frédéric GARABEDIAN Adjoint Technique ppal 2è cl.	Mme Jacqueline RICARD Adjoint Administratif ppal 2è cl.
C.G.T.	M. Antoine RUIZ Agent de Maîtrise ppal	M. Alain LAVIT Adjoint Technique ppal 2è cl.
	M. Patrick BELMONTE Agent de Maîtrise	M. Patrick FORGET Agent de Maîtrise
F.O.	Mme Martine POLESE Auxiliaire de Puéricultrice ppale 1ère cl.	M. Jean-Luc NESTIRI Agent de Maîtrise ppal
M. Henri AIME	M. Patrick L AMANT Agent de Maîtrise ppal	Adjoint Techn. ppal 1ère cl. des ét. d'enseignement

Groupe Hiérarchique 1

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Mme L. ERNAULT CLAUWS Adjoint administratif 2è cl.	M. Denis JOLY Adjoint technique 1ère cl.
F.O.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 2è cl.	M. Stéphane FERRANDI Adjoint administratif 2è cl.
F.S.U.	M. Patrick VOLLE Adjoint technique 2è cl.	Mme Aurélie FRUIT Adjoint administratif 2è cl.

Article 2 - En cas d'empêchement du Président du Conseil Général, en sa qualité de Président de la Commission Administrative Paritaire, cet organisme sera présidé par Madame Danielle GARCIA, Conseillère Générale du Conseil Général, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire et déléguée aux Ressources Humaines.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°150 du 24 juillet 2008 augmentant le nombre de représentants titulaires au Comité Technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'arrêté n°4 du 9 octobre 2008 fixant en dernier lieu la composition du Comité Technique Paritaire Départemental ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité Technique Paritaire départemental du 6 novembre 2008 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

Article 1er - Le Comité Technique Paritaire départemental des Bouches-du-Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Jean-Noël GUERINI
Président du Conseil Général

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Antoine ROUZAUD
Vice-Président du Conseil Général

Mme Danielle GARCIA
Vice-Présidente du Conseil Général

SUPPLEANTS

M. Jean-François NOYES
Conseiller Général

M. Hervé CHERUBINI
Vice-Président du Conseil Général

M. Jean-Pierre MAGGI
Vice-Président du Conseil Général

M. René OLMETA

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

Vice-Président du Conseil Général

M. André GUINDE
Vice-Président du Conseil Général

M. Jacky GERARD
Vice-Président du Conseil Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

M. Rébiai BENARIOUA
Conseiller Général

Mme Janine ECOCHARD
Vice-Présidente du Conseil Général

M. Denis ROSSI
Vice-Président du Conseil Général

Mme Evelyne SANTORU
Conseillère Générale

M. Jocelyn ZEITOUN
Conseiller Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

Mme Monique AGIER
Directeur Général des Services

M. Remy BARGES
Directeur de Cabinet de Monsieur
le Président

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources
Humaines

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
du Cadre de Vie

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint
de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint
de la Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

SUPPLEANTS

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

Mme Michèle SOYER
Chef de Cabinet de Monsieur
le Président

Mme Christiane BARONE
Directrice adjointe aux Ressources Humaines

M. Stéphane BOURDON
Directeur des Finances

Mme Jeannine MANCONI
Directrice des Services Généraux

Mme Claire BRITTEN
Directrice de l'Education et des Collèges

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

CFTC M. Patrick CAPONE
Adjoint Administratif 1ère cl.

SUPPLEANTS

M. Antoine CENTONZE
Contrôleur de travaux

	Mme Nathalie MAJOLET Educatrice de Jeunes Enfants	Mme Dominique LEBRETON Adjoint Administratif 2è cl
	Mme Flora MARTINEZ Adjoint Techn. Etabl. Enseignement 1ère cl.	Mme Marie-Françoise MARZOCCHI Attachée
CGT	M. Alain ZAMMIT Agent de Maîtrise ppal	Mme Sandrine THIERY Assistante familiale
	Mme Rebecca WOLF MOULON Assistante socio éducative ppale	M. Luc SEIGNOUR Agent de maîtrise
	M. Jean-François GAST Adjoint technique principal 1ère cl	M. Romuald KORDOBAS Agent de maîtrise
	Mme Valérie MARQUE Assistante socio éducative ppale	M. Daniel HONDE Adjoint Administratif 2è cl.
	M. François CANU Adjoint Techn. Etabl.	M. Guy CHARLAIX Adjoint technique ppal 2è cl. Enseignement 1ère cl.
FO	Mme Martine POLESE Auxiliaire de puériculture ppale 1ère cl.	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée
	Mme Marie Ange GRANGEON Attachée ppale	M. Stéphane FERRANDI Adjoint Administratif 2è cl.
	M. Nicolas VALLI Adjoint Administratif 2è cl	M. Daniel BRUANT Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.
	M. Bruno BAILLY Technicien Supérieur chef	M. Claude DE MARTINO Contrôleur de travaux
	Mme Jocelyne BARET Agent de Maîtrise ppale	M. Henri AIME Agent de Maîtrise ppal
FSU	M. Marc VERGÈS Assistant socio-éducatif ppal	Mme M. GHIANDONI AUBERT Assistante socio-éducative ppale
	M. Georges POLI Adjoint Techn. Etabl. Enseign.	M. Jean VIPERAI 1ère cl. Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.

Article 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2008 FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°3 du 20 mai 2008 fixant en dernier lieu la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental ;

VU la délibération n°150 du 24 juillet 2008 augmentant le nombre de représentants titulaires au Comité technique Paritaire, au Comité d'Hygiène et de Sécurité et à la Commission Administrative Paritaire ;

VU le procès-verbal des résultats des élections professionnelles relatives au Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental du 6 novembre 2008 ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département :

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental des Bouches du Rhône est constitué comme suit :

I - REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

A - MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

TITULAIRES

M. Daniel CONTE
Vice-Président du Conseil Général

M. Claude JORDA
Conseiller Général

M. Maurice BRES
Conseiller Général

Mme Josette SPORTIELLO
Conseillère Générale

M. Denis BARTHELEMY
Conseiller Général

SUPPLEANTS

M. Michel AMIEL
Conseiller Général

M. Jean-Marc CHARRIER
Conseiller Général

M. Marius MASSE
Vice-Président du Conseiller Général

M. Guy OBINO
Conseiller Général

M. Jacky GERARD
Conseiller Général

B - FONCTIONNAIRES

TITULAIRES

M. Jean-Michel BONO
Directeur des Ressources Humaines

M. Jehan-Noël FILATRIAU
Directeur Général Adjoint de la Solidarité

M. Gérard LAFONT
Directeur Général Adjoint de la
Construction, de l'Education,
de l'Environnement et du Patrimoine

Mme Annick COLOMBANI
Directrice Générale Adjointe
Du Cadre de Vie

M. Michel SPAGNULO
Directeur des Routes

SUPPLEANTS

Mme Jeanine MANCONI
Directrice des Services Généraux

Mme Annie RICCIO
Directrice de l'Action Sociale, de l'Accueil et de la Coordination

M. Nicolas MOULY
Directeur du Patrimoine et de la
Maintenance des Bâtiments

Mme Claire BRITTEN
Directrice de l'Education et des
Collèges

M. Sauveur AMICO
Directeur de l'Environnement

II - REPRESENTANTS DU PERSONNEL

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.T.C.	M. Georges FIDALGO Adjoint administratif 2è cl.	Mme Catherine ODOUARD Rédacteur
	Mme Danièle COURROUX Médecin 1ère cl.	M. Patrick MICCO Adjt Techn. Etabl. Enseign. 2è cl.
	M. Alain ZAMMIT Agent de maîtrise ppal	Mme Danielle MONTANERA Psychologue
C.G.T.	Mme Erika ROLLET Infirmière	M. Xavier MUNOZ Adj Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.
	Mme Lydia FRENTZEL CARLE Adjoint administratif 2è cl.	M. Christian OLIVERO Adjoint Technique 1ère cl.
	Mme Jocelyne BARET Agent de maîtrise ppale	M. Pierre CHAUVÉLLY-MONNIER Agent de maîtrise ppal
FO	M. Stéphane FERRANDI Adjoint administratif 2è cl.	M. Nicolas VALLI Adjoint administratif 2è cl.
	Mme Fabienne SIMMARANO Attachée	M. Bruno BAILLY Technicien Supérieur chef
	Mme Martine MIGLIOR-ROBERT Conseillère Socio-éducative	M. Bruno BIDET Agent de Maîtrise
FSU	M Patrick VOLLE Adjoint Techn. Etabl. Enseign. 1ère cl.	M. Nicolas SPINAZZOLA Adjt Techn. Etabl Enseign. 1ère cl.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 27 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

SERVICE DES SEANCES

ARRÊTÉ N° 08/162 DU 4 DÉCEMBRE 2008 ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 2 AVRIL 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR VINCENT BURRONI EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ETANG DE BERRE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

Vu l'arrêté du 2 Avril 2008 donnant délégation de fonctions à M Vincent BURRONI,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté en date du 2 avril 2008 donnant délégation de fonctions à M Vincent BURRONI en matière de politique de protection de l'Étang de Berre, est abrogé

ARTICLE 2 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ N° 08/163 DU 4 DÉCEMBRE 2008 DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR VINCENT BURRONI POUR LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENTS
ROUTIERS ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3
- VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008, nommant Monsieur Jean-Noël GUERINI Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- VU la délibération du Conseil Général des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2008 nommant les Vice-Présidents et les autres membres de la Commission Permanente du Conseil Général,

A R R E T E

ARTICLE 1er –Monsieur Vincent BURRONI reçoit délégation de fonction pour concevoir, proposer, animer et suivre la mise en œuvre des politiques d'aménagements routiers et de sécurité routière

- Construction et aménagement des routes départementales
- Entretien des routes départementales
- Cofinancement d'infrastructures routières
- Sécurité routière
- Emplacements réservés dans les documents d'urbanismes destinés à la voirie départementale
- Suivi du volet routier du contrat de projets

ARTICLE 2 - Pour l'exercice de cette délégation de fonction et dans le champ défini à l'article 1, Monsieur Vincent BURRONI reçoit délégation de signature pour les actes énumérés ci-après :

1) Courriers aux Elus :

1.1. Accusés de réception du courrier reçu par le Département et le Président émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers.

1.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande émanant d'un Maire pour sa commune, des associations ou organismes, des particuliers s'inscrivant dans le cadre des dispositifs d'intervention approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

1.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

1.4. Courriers précisant des modalités d'application de cette décision.

1.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2) Courriers aux Associations, aux Partenaires du Conseil Général et aux Particuliers :

2.1. Accusés de réception, de courriers reçus par le Département et le Président émanant d'associations, de partenaires du Conseil Général et de particuliers.

2.2. Courriers relatifs à l'instruction d'une demande dans le cadre des dispositifs d'interventions approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

2.3. Courriers informant des décisions prises par le Conseil Général ou la Commission Permanente (postérieurement à la notification des décisions par le Service des Séances de l'Assemblée).

2.4. Courriers précisant les modalités d'application des décisions.

2.5. Courriers relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement des subventions ou participations financières approuvés par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

3) Courriers adressés aux services de l'Etat

4) Conventions et arrêtés:

4.1. Conventions liées au versement des subventions ou participations financières d'un montant inférieur à 200.000 € dont la passation a été approuvée par le Conseil Général ou la Commission Permanente.

4.2 Arrêtés d'occupation du Domaine Public routier

5) Acquisitions :

5.1. Actes d'acquisition et de vente approuvés par la commission permanente

ARTICLE 3 - Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

**ARRÊTÉS DU 24 ET ET 25 NOVEMBRE 2008 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT »
ET « DÉPENDANCE » DE DEUX ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 relative au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale .

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale en date du 8 décembre 2006

Vu la délibération de la commission permanente en date du 10 Mars 2006 relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées,

Vu la convention relative à la fixation pluriannuelle des budgets et des tarifs des établissements d'accueil pour personnes âgées en date du 7 novembre 2008

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

A R R E T E

ARTICLE 1 - : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la maison de retraite «CHEVILLON», 13380 PLAN DE CUQUES sont fixés à compter du 1er janvier 2009 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	56,15 €	10,25 €	66,40 €
Gir 3 et 4	56,15 €	6,51 €	62,66 €
Gir 5 et 6	56,15 €	2,76 €	58,91 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 58,91 €.

Le taux applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans , bénéficiaires de l'aide sociale est de 65,56 €

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 122 622,16 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 403 € pour l'exercice 2009.

ARTICLE 4. - : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 5. - : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 24 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale et exclusifs de tout autre facturation de la maison de retraite privée «SAINT-RAPHAEL», sont fixés à compter du 1er octobre 2008, de la façon suivante :

	Tarif hébergement	Tarif dépendance	TOTAL
GIR 1 et 2	45,65 €	15,34 €	60,99 €
GIR 3 et 4	45,65 €	9,73 €	55,38 €
GIR 5 et 6	45,65 €	4,13 €	49,78 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 49,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est de 53,26 €.

ARTICLE 2.- : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 395 € pour l'exercice 2008 ;

ARTICLE 3.- : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 4.- : Madame le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 25 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ DU 24 NOVEMBRE 2008 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment ses articles L214-2 et L214-5 et D214-1 à D214-8 tels qu'issus des décrets n°2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants et 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.

VU la délibération n°1 du Conseil Général réuni le 22 juin 2007 relative à la mise en place de la Commission de l'Accueil des Jeunes Enfants

VU les propositions émises par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône, Mesdames et messieurs les représentants des organisations syndicales représentatives, Monsieur le président de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire général de la chambre inter-consulaire des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Président de l'Union départementale des Associations Familiales 13, Monsieur le Directeur général de la mutualité sociale agricole, Madame la Présidente de la Fédération des Particuliers Employeurs

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : La Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants des Bouches-du-Rhône mentionnée à l'article L.214-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles est présidée par Monsieur Michel AMIEL, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Délégué à l'Enfance, à la Protection Maternelle et Infantile et à la Prévention Sanitaire.

Le Vice-Président de la commission est Monsieur Gilbert CHAUVET, président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Les membres de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants des Bouches-du-Rhône sont :

1°/ Au titre des conseillers généraux :

- Madame Lisette NARDUCCI
- Monsieur Denis BARTHELEMY

2°/ Au titre des services du Département

- Monsieur Jacques COLLOMB, Directeur de la PMI et de la Santé
- Madame Geneviève THIRIAT, chef du Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance

3°/ et 4°/ Au titre de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Gilbert CHAUVET, Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT, Directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Julien ORLANDINI, Directeur adjoint du service aux allocataires et aux partenaires

5°/ Au titre de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole :

- Madame Karine SEBASTIANI

6°/ Au titre des services de l'Etat :

- Madame Brigitte FASSANARO, Responsable du pôle social (DDASS 13)
- Madame Maryvonne AZARD, Responsable du service prévention en faveur des élèves (Inspection Académique)
- Monsieur Joseph BALLY, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

7°/ Au titre de l'association départementale des maires

- Madame Danièle GARCIA, Maire d'Auriol
- Madame Jacqueline CORNILLON, Maire de Maillane
- Monsieur Yves WIGT, Maire de Charleval

- Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat
- Monsieur Gaby CHARROUX, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

8°/ Au titre des associations ou organismes gestionnaires d'établissements ou services d'accueil

- Madame Audrey FONFREDE, Fédération Départementale Familles Rurales.
- Monsieur Robert GACHON, Président de l'Association Départementale pour la Protection des Nourrissons, de l'Enfance et de la Famille (APRONEF)
- Madame Madyne PORZIO, Déléguée territoriale animation de l'association Léo Lagrange Animation

9°/ Au titre des représentants des professionnels de l'accueil des jeunes enfants

- Madame Marie-Claude LEVY (association nationale des puéricultrices diplômées et des étudiantes)
- Madame Aline TOSELLI (Fédération Nationale des Educateurs de Jeunes Enfants)
- Madame Carole PRADEAU (Association Nationale des Auxiliaires de Puériculture)
- Monsieur Jean-Luc SALMON, Délégué Régional PACA de l'Union Française des Centres de Vacances.

10°/ Au titre de l'Union Départementale des Associations familiales :

- Madame Madeleine ROUX

11°/ Au titre des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national :

- Madame Josyane CUBAT (FO)
- Madame Elisabeth CANDELLA (CGC)
- Madame M'Dack NIANG (CFTC)
- Monsieur Daniel LE MONNIER (CGT)
- Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA, (secrétaire général de l'union départementale CFDT des Bouches-du-Rhône) ou son représentant.

12°/ Au titre de la représentation des entreprises :

- Madame Renée FERNANDEZ, Chambre interconsulaire des Bouches-du-Rhône

13°/ Personnalités qualifiées :

- Madame Danièle PAGES, Présidente de l'association ARDEPAMF
- Madame Véronique LEMESLE, Directrice du CHRS «L'Abri Maternel».
- Madame Andrée MILLET, Association «Enfant Droit».

14°/ Au titre de la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs

- Madame Laetitia RAIMONDI Présidente de la Fédération des Particuliers Employeurs Région PACA
- Madame Vanessa DURAND.

Les membres mentionnés aux 8°, 9°, 11°, 12° et 13° sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 24 novembre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DU 22 OCTOBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE « LA MAISON DES BÉBÉS » À CUGES LES PINS

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 03052 MAF en date du 27 octobre 2003 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE CUGES LES PINS 13780 CUGES LES PINS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LES MINOTS (Multi-Accueil familial) Aire du Portelet - 13780 CUGES LES PINS, d'une capacité de :

30 places en accueil familial régulier pour des enfants de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Chaque assistante maternelle ne peut accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans simultanément présents. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestations d'agrément.

- VU le courrier du gestionnaire en date du 30 septembre 2008 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 novembre 2008 ;
- VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 octobre 2008 ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : l'arrêté n°03052 MAF du 27 Octobre 2003 est abrogé à compter du 1er novembre 2008.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 23 OCTOBRE 2008 PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ À COMPTER
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2008 DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES MINOTS » À CUGES LES PINS**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03052 MAF en date du 27 octobre 2003 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE CUGES LES PINS 13780 CUGES LES PINS à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAF LES MINOTS (Multi-Accueil familial) Aire du Portelet - 13780 CUGES LES PINS, d'une capacité de :

30 places en accueil familial régulier pour des enfants de quatre ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Chaque assistante maternelle ne peut accueillir plus de deux enfants de moins de deux ans simultanément présents. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestations d'agrément.

VU le courrier du gestionnaire en date du 30 septembre 2008 confirmant la cessation d'activité de la structure à compter du 01 novembre 2008 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 octobre 2008 ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté n°03052 MAF du 27 Octobre 2003 est abrogé à compter du 1er novembre 2008.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 23 octobre 2008

Le Président
Jean-Noël GUERINI

* * * * *

**ARRÊTÉ DU 13 NOVEMBRE 2008 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI-ACCUEIL-COLLECTIF « PANIER JOLIETTE » À MARSEILLE**

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;
- VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU l'arrêté n° 07110 en date du 07 décembre 2007 autorisant le gestionnaire suivant :

LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :
MAC PANIER JOLIETTE - (Multi-Accueil Collectif) 66 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, d'une capacité de :

18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à cinq ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à cinq ans. Le même enfant ne peut venir en accueil régulier plus de 3 demi journées par semaine.

La structure est ouverte les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le mercredi de 8 h 00 à 18 h 00.

- VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 octobre 2008 ;
- VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 07 novembre 2008 ;
- VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 03 décembre 2001 ;
- SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LEO LAGRANGE ANIMATION - 67 la Canebiere - 13001 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC PANIER JOLIETTE - 66 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

18 places en accueil collectif régulier pour des enfants de douze mois à cinq ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de douze mois à cinq ans. Le même enfant ne peut venir en accueil régulier plus de 3 demi journées par semaine.

La structure est ouverte :

- le lundi de 13h30 a 17h30
 - les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
 - le mercredi de 8 h 00 à 18 h 00.
- Aucun repas n'est délivré sur place.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sèverine SALA, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,36 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 novembre 2008 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 décembre 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 novembre 2008

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé
Jacques COLLOMB

* * * * *

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26